



HAL
open science

Système éducatif et formation des enseignants en France.

Jacques Ginestié, Pascale Brandt-Pomares, Marjolaine Chatoney, Yves
Martinez, Guy Oliveri

► **To cite this version:**

Jacques Ginestié, Pascale Brandt-Pomares, Marjolaine Chatoney, Yves Martinez, Guy Oliveri. Système éducatif et formation des enseignants en France.. Ginestié, Jacques. Systèmes éducatifs et formation des enseignants Au-delà des apparences quelles différences, Éditions Los Salesianos, pp.77-93, 2006. hal-01568222

HAL Id: hal-01568222

<https://hal.science/hal-01568222v1>

Submitted on 12 Jun 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Systemes éducatifs et formation des enseignants

***Au-delà des apparences,
quelles différences ?***

Jacques Ginestié (Coordinateur)

**Une étude internationale sur la formation
des enseignants en éducation technologique**



SYSTÈME ÉDUCATIF ET FORMATION DES ENSEIGNANTS EN FRANCE

Jacques Ginestié
Pascale Brandt-Pomares
Marjolaine Chatoney
Yves Martinez
Guy Oliveri

1 LES GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF

1.1 LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

L'école en France, est obligatoire pour tous les enfants entre cinq et seize ans. L'entrée dans le système éducatif se fait par l'école maternelle. L'école maternelle n'est pas obligatoire pour les enfants mais l'école a une obligation d'accueil pour tous les enfants dès l'âge de trois ans dès lors que les parents le souhaitent. Aucun enfant de moins de dix-huit ans ne peut quitter le système éducatif sans une solution personnelle telle qu'une inscription dans une formation professionnelle qualifiante ou un emploi. Il y a une obligation de scolarisation de fait pour les enfants de l'âge de trois ans à dix-huit ans. C'est donc au moins quinze années de sa vie qu'un enfant consacre à son éducation et sa formation au sein du système éducatif.

1.2 LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Le système éducatif est organisé en deux degrés. Le premier degré, appelé enseignement primaire, comporte deux écoles, l'école maternelle et l'école primaire. Le second degré, appelé enseignement secondaire, compte deux écoles, le collège et le lycée.

Structurée en trois cycles, l'école primaire comporte deux écoles : l'école maternelle et l'école élémentaire. Les cycles se répartissent sur les deux écoles de la façon suivante : Le cycle 1 correspond aux deux premières années de l'école maternelle. Les enfants sont âgés de trois et cinq ans. Le cycle 2 commence à la dernière année de maternelle et se termine après les deux premières années de l'école élémentaire. Les enfants sont âgés de cinq à huit ans. Le cycle 3 correspond aux trois dernières années de l'école élémentaire. Les enfants ont entre huit et onze ans. L'école primaire est organisée à partir d'un programme national établi par le ministère de l'éducation nationale. Aucun diplôme ne sanctionne la fin de cette période, les élèves sont évalués tout au long du primaire. Le premier degré dépend financièrement des municipalités qui fournissent les locaux et le matériel nécessaire au fonctionnement de l'école. Les enseignants sont rétribués par le ministère de l'éducation. Le personnel administratif est géré et rémunéré par les municipalités.



Le secondaire commence dans un établissement appelé collège et se termine par un autre établissement appelé lycée. Au collège, la scolarité dure quatre années. Les enfants y ont entre onze et quinze ans. Au lycée, la scolarité dure trois ans. Les élèves y ont entre quinze et dix-huit ans, parfois dix-neuf ans. Le taux de scolarisation au lycée est actuellement de 83,6%.

Le collège a un programme national pour les différentes disciplines. Il est structuré en trois cycles. Le cycle d'adaptation, le cycle central et le cycle d'orientation. Chaque cycle dure respectivement dans l'ordre un an, deux ans puis un an. Les élèves sont évalués selon un système de contrôle continu des connaissances et un examen final en vue de l'obtention d'un diplôme appelé Brevet des collèges. Le budget des collèges dépend du Ministère de l'éducation nationale pour le fonctionnement et les rémunérations des personnels et des départements²⁷ pour les investissements et les équipements. Une réforme de décentralisation actuellement en cours, déplace la prise en charge des personnels administratifs et techniques au département. En fin de scolarité au collège, les élèves ont deux choix possibles. Ils peuvent poursuivre leurs études soit en lycée général et technologique, soit en lycée professionnel. Toutes les voies (générale, professionnelle que technologique), offrent aux jeunes une gamme étendue de diplômes, comme le certificat d'aptitude professionnel (CAP), le brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un baccalauréat général ou professionnel²⁸ (Bac, BP).

Le lycée professionnel prépare au CAP, BEP et certains BP. Il n'est pas structuré en cycles, mais en une multitude de voies professionnelles (coiffure, carrosserie...). Il est confronté à la fois, au besoin de certains jeunes de travailler et de s'intégrer rapidement à la vie professionnelle et au niveau scolaire effectif de ces élèves qui est généralement moins élevé que ceux qui choisissent de s'orienter vers la voie générale. Le lycée général et technologique est structuré en deux cycles : le cycle de détermination et le cycle terminal. Le cycle de détermination permet aux élèves de se préparer au choix d'une voie littéraire, scientifique ou technologique (industrielle, tertiaire ou biotechnologique) qu'ils auront à prendre en fin de cycle de détermination. Il dure un an. Le cycle terminal dure deux ans. Il conduit au diplôme du baccalauréat. Ce diplôme est qualifié de général, de technologique ou de professionnel selon la voie suivie²⁹. Il sanctionne les études faites au lycée. Chaque voie applique son propre programme national. Le budget des lycées dépend du Ministère de l'éducation nationale pour le fonctionnement et les rémunérations des personnels et des régions³⁰ pour les investissements et les équipements.

²⁷ La France est divisée en 96 départements administratifs

²⁸ Le baccalauréat général est préparé en lycée général, le baccalauréat professionnel est préparé en lycée professionnel. Le baccalauréat professionnel peut être prolongé par une année de spécialisation

²⁹ En 2001, la proportion de bacheliers dans une génération est de 32.6% pour le baccalauréat général, 18.2% pour le baccalauréat technologique, 11.2 % pour le baccalauréat professionnel soit un total de 62%. L'objectif est d'atteindre 70% en 2010

³⁰ La France est divisée en 22 régions auxquelles s'ajoutent 4 régions d'outre-mer. Chaque région est divisée en département. Notre IUFM, par exemple, est en région PACA (Provence, Alpes, Côte d'Azur). La région PACA regroupe les départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, du Vaucluse et des Bouches du Rhône

2 L'ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2.1 L'ÉCOLE PRIMAIRE

A l'école primaire, l'éducation technologique est associée à l'éducation scientifique (sciences physique-chimie, biologie, géologie) tout au long des trois cycles :

Au cycle 1 (dit cycle des apprentissages premiers), un champ disciplinaire appelé Découvrir le monde vise à montrer aux élèves la richesse du monde qui les entoure (les objets comme les êtres vivants). L'école maternelle permet à l'enfant d'exercer sa curiosité en découvrant, au-delà de son expérience immédiate, quelques-uns des phénomènes qui caractérisent la vie, la matière ou encore les objets fabriqués par l'homme (BOEN, 2001). Le maître fait prendre conscience à l'élève qu'il peut manipuler les objets qui l'entourent et les transformer ; qu'il peut les ordonner et les classer ; qu'il peut, à cette occasion, distinguer leurs qualités.

Au cycle 2 (dit cycle des apprentissages fondamentaux), le champ disciplinaire Découvrir le monde se poursuit. Les élèves apprennent l'utilisation raisonnée d'objets techniques. Ils apprennent à se questionner, à agir de manière réfléchie. Ils manipulent, construisent, observent, comparent, classent, expérimentent. Ils dépassent leurs représentations initiales en prenant l'habitude de les confronter au réel. Ainsi, ils appréhendent les matériaux qui sont disponibles autour d'eux. Ils s'interrogent et développent leur sens pratique. Le maître leur permet de structurer leur réflexion et leur action au cours de quelques projets de construction ou de fabrication élémentaire, développant leur goût de l'innovation et leur sens de l'invention (BOEN, 2001). Le temps consacré chaque semaine à ce champ oscille entre trois heures et trois heures trente.

Au cycle 3 appelé (dit cycle des approfondissements) un champ disciplinaire appelé Sciences expérimentales et technologie vise à l'élaboration d'une représentation plus rationnelle de la matière et du vivant par l'observation et l'analyse raisonnée de phénomènes qui suscitent la curiosité des élèves. Il s'agit de préparer les élèves à la société où les objets techniques jouent un rôle majeur et à leur faire connaître les bienfaits de la science. Le programme de sciences et technologie est résolument centré sur l'approche expérimentale. Les connaissances proposées sont d'autant mieux assimilées qu'elles sont nées de questions qui se sont posées à l'occasion de manipulations, d'observations, de mesures (BOEN, 2001). Cet enseignement s'ouvre sur les grands problèmes éthiques de notre temps auxquels les enfants sont particulièrement sensibles (développement économique, environnement ou santé). Le temps consacré par semaine à ce champ peut varier de deux heures trente à trois heures.

A l'école primaire, le maître est polyvalent. Il doit enseigner toutes les disciplines. Mais dans la réalité des injonctions institutionnelles et des pratiques, les enseignants se focalisent davantage sur le français et les mathématiques. De fait, l'éducation scientifique et technologique est peu enseignée. Pour aider au développement des sciences et de la technologie, le ministère a mis en place un Plan de Rénovation de l'Enseignement des Sciences et de la Technologie (PRESTE)³¹. Les résultats sont éloquentes : l'enseignement des sciences et de la technologie est passé en trois ans de 3% de praticiens à 25%.

³¹ Le PRESTE a été précédé par l'opération « la main à la pâte » initiée par Georges Charpak de l'académie des sciences, prix Nobel de sciences.



2.2 LE COLLÈGE

La technologie est enseignée pendant les quatre années du collège. Implanté en 1985, cet enseignement a remplacé l'éducation manuelle et technique. Le programme actuel a été publié en 1996 ; il précise les compétences que les élèves doivent acquérir, mais aussi les activités à mettre en place pour atteindre celles-ci. La technologie au collège s'appuie sur la démarche de projet industriel. Cette organisation précise toutes les étapes allant de la première description d'un produit jusqu'à sa distribution commerciale. Deux tiers de l'ensemble des programmes sont consacrés à l'étude de la démarche de projet. Le tiers restant est consacré à l'usage des systèmes informatiques. Selon les cycles, l'horaire hebdomadaire varie d'une heure à une heure et demie. Au cycle d'adaptation (la classe de 6^{ème} est la première année du collège), il s'agit d'une préparation à la réalisation sur projet et d'une approche des fonctions d'un traitement de texte. Au cycle central (classes de 5^{ème} et 4^{ème} qui sont les seconde et troisième années du collège), le programme est divisé en six scénarios, qui correspondent chacun à une étape de la démarche de projet. L'utilisation de l'informatique vise à étudier les fonctions des tableurs mais également à piloter des systèmes automatisés et à rechercher de l'information sur Internet. La démarche de projet est considérée dans sa globalité au cours du cycle d'orientation (classe de 3^{ème} qui est la quatrième année du collège) ; les élèves ont à conduire un projet qui conduit à la réalisation d'un objet selon les différentes étapes de cette démarche. L'usage de l'informatique est dévolu aux réalisations assistées par ordinateur (CAO, PAO, FAO) et à la communication via Internet. A la fin du cycle central, quelques élèves choisissent d'abandonner la seconde langue vivante au profit d'un renforcement des enseignements de technologie dans la perspective d'une orientation vers les voies professionnelles et les lycées professionnels.

L'organisation des activités autour d'un projet industriel doit aider les élèves à construire leur projet personnel et à choisir une orientation scolaire en rapport avec ce projet personnel. Pour autant, cette accentuation des fonctions d'aide à l'orientation apparaît comme éminemment restrictive et l'éducation technologie ne saurait être réduite à une discipline d'orientation. D'autres fonctions sont mises en jeu dont notamment des enjeux culturels comme la compréhension du monde contemporain dans lequel les élèves vivent. À l'issue de la classe de troisième, 60% des élèves optent pour une classe des lycées généraux et technologiques et 30% pour une formation dans un lycée professionnel. Pour autant, ces orientations entre le collège et le lycée se révèlent très souvent des choix par défaut en lieu et place de choix cohérents avec le projet de l'élève. Cet état de fait relève, d'une part, de résultats scolaires insuffisants et, d'autre part, du manque de place dans les différentes sections des lycées professionnels qui empêchent l'élève d'obtenir satisfaction. Environ 3% des élèves choisissent une voie professionnelle par apprentissage dans une entreprise et 6% refont une nouvelle classe de troisième, espérant obtenir des résultats satisfaisant cette seconde fois pour leur permettre d'accéder à la filière de leur choix.

2.3 LES DIFFÉRENTS LYCÉES

L'éducation technologique est enseignée dans les trois types de lycées. La nature, les buts et l'organisation de chacun sont différents mais complémentaires. Le système éducatif français intègre les technologies, les pratiques et les savoirs professionnels comme un élément de diversification des contenus et des formations offertes aux jeunes. Les lycées technologiques et les lycées professionnels ont développé des activités d'enseignement centrées sur des savoirs, des pratiques, des démarches empruntés à tel ou tel champ technologique relevant d'un domaine d'activité professionnelle particulier. Les formations dispensées au lycée général commencent par la classe de seconde

appelée classe de détermination. Les élèves peuvent choisir une option dans une large palette possible. Parmi les possibles, trois options technologiques (industrielles, tertiaires ou de laboratoire) de trois heures hebdomadaires sont proposées aux élèves. Pour ceux qui ont choisi une option technologique, ils peuvent la poursuivre tout au long du lycée, en classes de première et de terminale. L'option « technologies industrielles » est intitulée sciences de l'ingénieur. Cette option a pour objectif de développer les connaissances technologiques au travers de l'étude de systèmes et de ses fonctions en relation avec les domaines de la mécanique, de l'automatique, de l'électrotechnique, de l'électronique, du traitement de l'information et des réseaux de communication. Trois heures hebdomadaires sont consacrées à cette option.

Dans les lycées technologiques, les élèves, après la classe de seconde de détermination, finissent leur cycle terminal dans une section plus spécialisée³². Celle-ci leur permet d'obtenir un baccalauréat technologique de spécialité. Au cycle terminal les enseignements sont consacrés à l'étude et la réalisation de systèmes ou de fonctions d'un système. Les approches sont pluridisciplinaires. Le nombre d'heures hebdomadaires est de neuf heures. Les activités se font soit en classe entière, soit en groupes. Des enseignements plus généraux complètent la formation. Mais malgré de nombreux efforts, le rapprochement entre culture générale et culture technologique n'est pas facile à construire. Il s'agit de jouer sur les complémentarités éducatives et de qualification professionnelle afin de former à la fois le citoyen et l'ingénieur ou le technicien de demain. La voie technologique couvre des domaines d'activités plus larges et entretient des rapports différents aux pratiques professionnelles. Après le baccalauréat technologique, l'élève peut entrer à l'université, qu'il s'agisse des formations universitaires traditionnelles ou des formations professionnelles courtes de l'enseignement supérieur débouchant sur le diplôme de technicien supérieur, soit dans un Institut Universitaire de Technologie (IUT), soit dans une section de technicien supérieur (STS)³³.

Le lycée professionnel³⁴ propose aux élèves³⁵ des formations professionnelles en lien direct avec l'entreprise et ses métiers. Ces formations visent l'acquisition des connaissances et des savoir-faire liés aux activités professionnelles d'un domaine professionnel. Ainsi, il existe deux cent cinquante spécifications différentes des certificats d'aptitude professionnelle³⁶ (CAP) qui se préparent en deux ans après le collège et qui débouchent sur une qualification d'ouvrier ou d'employé et sur la vie active. Il existe cinquante spécifications différentes des brevets d'étude professionnelle³⁷ (BEP) qui se préparent, eux aussi, en deux ans après le collège, et qui sont sanctionnés par un niveau de qualification d'ouvrier ou d'employé et permettent l'entrée dans la vie active, la poursuite d'étude pour préparer un baccalauréat professionnel ou l'obtention d'une mention complémentaire. Certains élèves, parmi ceux qui ont les meilleurs résultats scolaires, peuvent réintégrer les voies technologiques en rejoignant une classe de

³² STT (Sciences et Technologies Tertiaires), STI (Sciences et Technologies Industrielles), STL (Sciences et Technologies de Laboratoire), SMS (Sciences Médicosociales), Hôtellerie

³³ 55% des candidats au BTS ont un baccalauréat technologique, 28% un baccalauréat général et 11% un baccalauréat professionnel

³⁴ Il y a en France 1 742 lycées professionnels (publics et privés)

³⁵ 695 000 lycéens professionnels (publics et privés)

³⁶ Le taux de réussite au CAP est de 75,1% (2001)

³⁷ Le taux de réussite au BEP est de 72,6% (2001). Environ 38% des élèves de terminale BEP choisissent de poursuivre leurs études pour préparer un baccalauréat professionnel

première d'adaptation... Le baccalauréat professionnel³⁸ existe dans quarante-huit spécialités professionnelles et sanctionne une formation professionnelle centrée sur l'acquisition de compétences professionnelles. Ce caractère professionnel est formalisé par la présence d'un stage en entreprise de 16 semaines en moyenne sur deux ans. Le baccalauréat professionnel permet aux élèves de poursuivre leurs études, pour ceux qui ont les meilleurs résultats scolaires, dans l'enseignement supérieur technologique court ou en section de technicien supérieur (STS).

En lycée professionnel, les curricula articulent la formation selon trois parties : les enseignements généraux, la formation professionnelle et les stages en entreprise. Toutes les formations professionnelles ont un point commun, le stage en entreprise comporte une annexe pédagogique essentielle qui décrit les activités que l'élève doit réaliser durant cette période. Ces activités sont déterminées conjointement par un des enseignants du lycée professionnel chargé du suivi de l'élève et un tuteur de l'entreprise qui est un employé chargé de l'encadrement du jeune pendant cette période. Elles sont définies en fonction du niveau et de l'année de formation, de la période où se déroule le séjour en entreprise, des objectifs de formation par rapport au diplôme préparé et des activités de l'entreprise. L'élève est suivi par un enseignant de l'équipe pédagogique qui peut être indistinctement issu de l'enseignement général ou professionnel.

	Enseignements généraux	Formation professionnelle	Stages en entreprise
CAP	14 à 16 heures	12 à 17 heures	8 à 16 semaines
BEP	15 heures	15 heures	4 à 8 semaines
Bac pro	12 heures	18 heures	16 semaines

Tableau 9 : répartition horaire entre les trois niveaux de formation

Par ailleurs, tout élève a accès à une formation professionnelle avant sa sortie du système éducatif et ce quel que soit le niveau d'enseignement atteint ou la filière d'enseignement suivi. Cette formation peut être dispensée dans le cadre des formations initiales qui conduisent à un diplôme d'enseignement professionnel, dans le cadre des formations d'insertion professionnelle³⁹ ou encore dans le cadre des formations professionnelles spécifiques liées aux plans régionaux⁴⁰. Tous ces dispositifs de formation professionnelle visent à revaloriser l'image de l'enseignement professionnel et à accroître l'idée de la nécessité d'avoir une qualification professionnelle reconnue à la sortie de l'école, à quelque niveau que ce soit. Quelle que soit la formule choisie, durant toutes ces périodes de formation, le jeune conserve son statut scolaire d'élève.

Enfin, il existe une voie particulière de formation professionnelle appelée voie de l'apprentissage. Pendant très longtemps limitée au CAP, cette voie s'ouvre depuis 1987 à tous les diplômes professionnels, tels le BEP, le Baccalauréat professionnel ou le Brevet de technicien supérieur. Ainsi, en 2001, c'est plus de trois cent soixante mille jeunes apprentis qui étaient inscrits dans des centres de formation d'apprentis⁴¹ (CFA). La

³⁸ Le taux de réussite au baccalauréat professionnel est de 77,2% (2002)- 17% des bacheliers professionnels poursuivent leurs études, les autres entrent dans la vie active

³⁹ Session d'information et d'orientation (SIO), Cycle d'insertion professionnelle par alternance (CIPPA), Module de préparation à l'examen par alternance (MOREA)

⁴⁰ Formation complémentaire d'initiative locale (FCIL)

⁴¹ MEN ISSN 1286-9392 : Les Centre de Formation des Apprentis peuvent être distingués selon les types d'organismes qui les gèrent : municipalités, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers, orga-

grande majorité est dans des CFA placés sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale et près de trente mille sont dans des CFA sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. La même année 2001, environ cinquante et un mille apprentis⁴² préparaient un diplôme de l'enseignement supérieur. L'apprentissage associe une formation dans une entreprise qui emploie le jeune sous contrat d'apprentissage et des enseignements dispensés, pendant le temps de travail, dans un centre de formation d'apprentis. Il est donc indispensable qu'il y ait une articulation étroite entre les activités de l'entreprise et celles réalisées au CFA. Pour améliorer la coordination entre les deux parties, l'apprenti dispose de documents de liaison. Le temps de formation en CFA est compris entre quatre et cinq cent heures pour les CAP et BEP et sept cent cinquante heures pour les baccalauréats professionnels et les brevets de technicien supérieur.

2.4 RELATION ENTRE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS ET LE NIVEAU DE QUALIFICATION SOCIALE.

Le système éducatif Français est structuré de façon à permettre d'élaborer des hiérarchies de qualifications professionnelles fondées sur des hiérarchies de diplômes scolaires ou universitaires. L'accès à un niveau de qualification, et donc à un emploi correspondant, dépend du niveau de diplôme obtenu dans le système scolaire et universitaire, la progression vers un diplôme de niveau supérieur se fait au mérite selon les qualités personnelles des élèves. La figure ci-dessous montre les interrelations entre le système scolaire et universitaire et le système social de répartition des emplois selon les principes de la division sociale du travail.

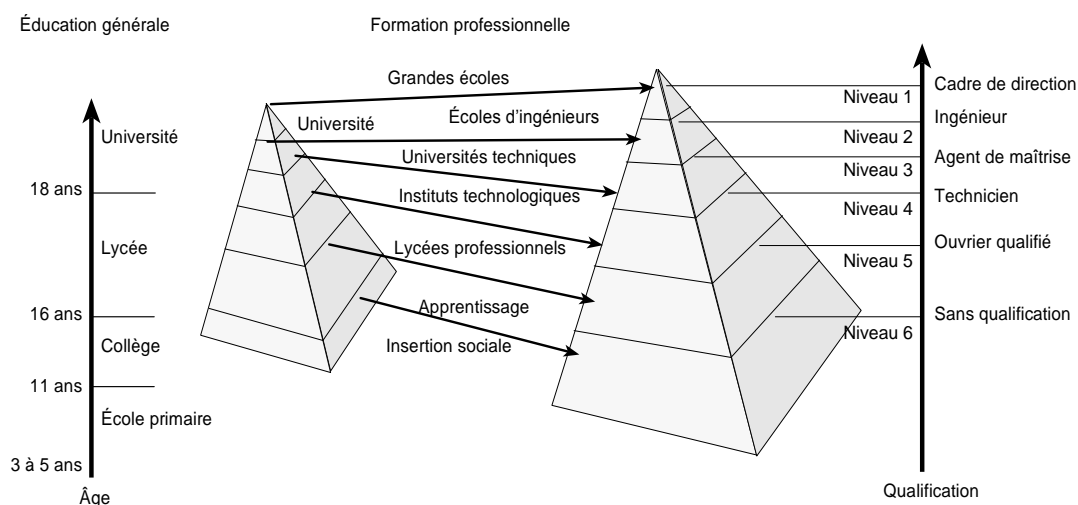


Figure 5 : interrelations entre le système scolaire et universitaire et le système social

Depuis la loi d'orientation de l'Éducation Nationale de 1989, de gros efforts ont été faits pour organiser de manière cohérente les articulations entre l'éducation générale et

nismes privés, établissements publics d'enseignement. Un petit nombre de CFA, dits "à convention nationale", est créé à la suite d'une convention passée avec l'État. 1 215 centres de formation d'apprentis sont répertoriés.

⁴² Les apprentis sont des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui préparent un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (ou un titre homologué) dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, associant une formation en entreprise – sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage – et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis.



l'éducation professionnelle. Cette conception globale permet de réduire les clivages entre les deux types d'éducation qui étaient, jusqu'à cette époque, considérées l'une comme une voie scolaire noble (l'éducation générale), l'autre comme des filières dévalorisées (l'éducation professionnelle). L'éducation technologique est considérée comme une composante de la culture générale qui relève de l'éducation générale et comme une composante de la professionnalité qui relève de la formation professionnelle. Cette conception de l'éducation technologique qui articule éducation générale et formation professionnelle spécifique a des effets sur l'organisation de la formation des enseignants. La formation doit préparer des enseignants dans des domaines spécialisés (comme par exemple, la construction mécanique, le génie thermique ou les biotechnologies) et des enseignants d'éducation technologique comme éducation générale.

3 LA FORMATION DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE ET DES FORMATEURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les objectifs et les niveaux d'exigence de la formation des enseignants sont définis par arrêtés ministériels et s'imposent à tous par le biais de l'organisation des concours de recrutement de la fonction publique. Les enseignants employés par la fonction publique d'état représentent environ 80% des enseignants en France. Environ 18% des enseignants relèvent de l'enseignement privé sous contrat. L'état contribue au fonctionnement de ce type d'établissements en prenant en charge les rémunérations des enseignants. En contrepartie, ceux-ci doivent satisfaire aux mêmes exigences que les enseignants du service public ; les écoles, les collèges ou les lycées quant à eux doivent appliquer a minima les curricula nationaux. Pour pratiquement tous les enseignants qui exercent en France, la formation relève des mêmes exigences minimales fixées par le Ministère de l'éducation. Cette formation est sous la responsabilité des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) mis en place en 1991 en application de la loi d'orientation sur l'éducation⁴³. Ces instituts, qui ont statut d'établissements universitaires autonomes, ont ainsi en charge la formation de tous les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, dans toutes les disciplines scolaires ; il existe trente-et-un IUFM en France.

3.1 L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAÎTRES

La formation des enseignants en France est une formation séquentielle. Dans un premier temps, les étudiants qui souhaitent devenir enseignant suivent des enseignements disciplinaires dans une université pour obtenir une licence. Une fois ce diplôme en poche, les étudiants entrent à l'IUFM pour une formation qui dure deux années. La première année est consacrée à la préparation du concours d'enseignants de la fonction publique (ou à l'accès au statut d'enseignant des établissements privés sous contrat) ; la seconde année est une année de formation professionnelle en alternance⁴⁴. De fait, les IUFM sont chargés d'assurer le passage depuis le spécifique des formations disciplinaires universitaires des jeunes étudiants licenciés au métier d'enseignant. Il s'agit de former aux différentes composantes de ce métier, c'est-à-dire de former un professionnel qui maîtrise les savoirs disciplinaires qu'il va avoir à enseigner, qui maîtrise l'enseignement de ces savoirs disciplinaires et qui est un acteur du système éducatif

⁴³ La loi d'orientation de 1989 a entraîné la suppression des écoles normales qui formaient les enseignants de l'école primaire et des centres pédagogiques régionaux qui formaient les enseignants du secondaire

⁴⁴ Le principe de formation par alternance est défini circulaire. Ici il s'agit de la circulaire 97-123 du 23 mai 1997

dans lequel il exerce. À l'issue de ces deux années, l'apprenti enseignant est recruté par l'État comme enseignant titulaire avec un statut de fonctionnaire de la fonction publique.

Une fois intégré dans la fonction publique, l'enseignant complète sa formation au travers des dispositifs de formation continue. Les IUFM sont chargés d'organiser, de concevoir et de mettre en œuvre les dispositifs de formation continue arrêtés par les autorités éducatives régionales que sont les rectorats d'académie. Le cahier des charges de l'offre de formation est défini par les recteurs d'académie afin de répondre aux besoins de formation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés de son académie ; l'IUFM propose un ensemble de formations qui répond à ce cahier des charges. Dans ce fonctionnement, l'IUFM est l'opérateur majoritaire mais pas exclusif de formation continue des enseignants. La très grande majorité des actions mises en œuvre sont des actions de courte durée (de trois ou quatre journées) avec généralement des visées d'adaptation aux évolutions des contenus d'enseignement, aux nouveaux outils, aux nouvelles méthodes ou encore à des nouveaux contextes. La formation continue s'adresse à tous les enseignants tout au long de leur carrière mais une attention particulière est portée aux jeunes enseignants débutants qui sont accompagnés dans cette première phase.

Pour répondre à ces missions de formations initiales et continues, l'IUFM travaille en étroite collaboration avec les universités de la région et avec les autorités éducatives régionales des 1^{er} et 2nd degré. Les IUFM ont également une mission de recherche en éducation mais cette mission est prise en charge de manière très hétérogène d'un IUFM à l'autre. L'IUFM d'Aix-Marseille compte parmi ceux qui ont de nombreux et importants programmes de recherche nationaux et internationaux dans les domaines des didactiques des disciplines scolaires, de l'ergonomie professionnelle du métier d'enseignant, de la psychologie des apprentissages notamment en ce qui concerne l'adaptation et l'intégration scolaire, ou encore de la sociologie de l'éducation.

Dans les domaines liés à l'éducation technologique, le Département Enseignements Techniques et Technologiques regroupe les formations d'enseignants de technologie générale, de génie électrique, de génie civil, de génie mécanique, de biotechnologie et la composante éducation technologique de la formation des enseignants du primaire. Ce département compte trente-six formateurs, dont deux professeurs des universités, quatre maîtres de conférences ; seize enseignants sont formateurs associés, c'est-à-dire que ce sont des enseignants du 2nd degré qui sont mis à la disposition de l'IUFM, pour tout ou partie de leur service d'enseignement, par les autorités régionales d'éducation. Les enseignants du département interviennent dans toutes les composantes de la formation, aussi bien en formation initiale qu'en formation continue, auprès des enseignants du premier (professeur des écoles) et du second degré (professeurs de collèges ou de lycées). Ils assurent également des enseignements dans les cursus universitaires (licences et masters) en relation directe avec les domaines disciplinaires étudiés à l'IUFM. L'activité de recherche du département se développe au sein de l'équipe de recherche GESTEPRO⁴⁵ qui est une des composantes de l'UMR ADEF⁴⁶. Cette équipe articule des recherches en éducation scientifique, technologique et professionnelle ; elle est composée de douze chercheurs et accueille une vingtaine de doctorants. Elle travaille sur l'analyse des situations scolaires dans les domaines précités, notamment au travers de l'étude des interactions élève, professeur, savoir. L'articulation formation des enseignants et recherche est renforcée par une unité de développement qui produit des ressources à l'usage des enseignants ; ces ressources

⁴⁵ Groupe d'Étude en l'éducation Scientifique, Technologique et Professionnelle

⁴⁶ Unité Mixte de Recherche Apprentissage, Didactique, Évaluation et Formation



peuvent donner lieu à l'élaboration de matériels didactiques commercialisés par des entreprises privées ou à des ressources accessibles à distance mises à disposition des enseignants au travers du site Web ou de plateformes de travail collaboratif.

3.2 LA FORMATION INITIALE AU MÉTIER D'ENSEIGNANTS DE TECHNOLOGIE

La formation des enseignants à l'IUFM relève d'un plan de formation défini au niveau de l'établissement et habilité par le Ministère. Nous allons à présent regarder de manière plus précise ces plans de formation qui organisent leurs deux années de formation professionnelle pour les enseignants de technologie. La première année prépare aux épreuves écrites et orales du concours de recrutement des enseignants, le CAPET⁴⁷. La seconde année les prépare à l'exercice de leur métier.

La formation en première année à l'IUFM

La première année de formation poursuit deux objectifs : d'une part, proposer la meilleure préparation possible aux étudiants pour qu'ils réussissent le CAPET qui est un concours de recrutement particulièrement sélectif (environ 700 candidats au niveau national pour 125 postes) et, d'autre part, initier la formation professionnelle au métier d'enseignant. La partie académique de la première année est très importante, du fait de la très grande sélectivité du concours et de la nature des épreuves qui le composent. Le niveau requis pour avoir quelques chances de succès est très élevé et porte essentiellement sur des connaissances universitaires liées aux champs disciplinaires de référence et très peu aux connaissances nécessaires au métier d'enseignant. De fait, la formation en première année reste une formation très théorique, sans ancrage réel sur le métier d'enseignant et les pratiques professionnelles sous-tendues. Les étudiants qui fréquentent la formation d'enseignants de technologie sont un public d'étudiants très hétérogène issus de parcours universitaires très diversifiés. Certains, par exemple, ont une licence de mécanique, d'autre d'électronique, d'autres encore d'électricité, du commerce, de gestion des entreprises. Cette hétérogénéité suppose au préalable une harmonisation des connaissances sur la base d'une épistémologie de l'éducation technologique dans son acception française, à savoir autour du mode d'existence des objets techniques et de l'étude des organisations sociales par et pour lesquelles ces objets existent. L'absence de cursus universitaires préalables, de licence orientée vers ce champ professionnel particulier, montre les limites du système séquentiel de formation des enseignants.

L'organisation des enseignements reprend les grands traits de l'organisation des épreuves du concours. L'admissibilité s'appuie sur deux épreuves écrites ; l'une est une épreuve de vérification des connaissances disciplinaires, l'autre est une épreuve d'analyse d'un système technique complexe (par exemple, un distributeur automatique de boisson ou un photocopieur) dans ses dimensions techniques, économiques et sociétales. L'admission comporte trois épreuves orales ; la première est une autre épreuve de vérification des connaissances disciplinaires, la seconde est une épreuve de présentation d'un projet industriel conduit par l'étudiant durant son année de formation, la troisième est une épreuve de travaux pratiques visant à mesurer les compétences de l'étudiant à mettre en œuvre les outils, machines et instruments habituellement utilisés dans l'enseignement de la technologie au collège. Ce sont les préparations à ces deux dernières épreuves qui permettent d'introduire de manière explicite la dimension professionnelle dans le curriculum de la 1^{ère} année.

⁴⁷ CAPET : Le Certificat d'Aptitude des Professeurs de l'Enseignement Technique

Les enseignements disciplinaires regroupent des éléments de base d'électronique, de mécanique, de gestion des entreprises et des projets industriels. Ces enseignements de base sont tous appliqués à l'enseignement de la technologie. Ces trois entrées disciplinaires sont intégrées dans une approche technologique globale au travers d'un enseignement sur la conduite d'un projet de production d'objets techniques ou de systèmes techniques. Cet enseignement repose sur les articulations, d'une part, entre conception, production et utilisation d'un objet ou d'un système et, d'autre part, entre fonctionnement, fonction, structure, forme et matériaux. Il s'appuie sur la conduite d'un projet par les étudiants qui débouche sur la réalisation d'un produit pensé techniquement, économiquement et commercialement soutenue par un dossier d'étude qui décrit la démarche suivie, les étapes réalisées, les méthodes et les outils employés, les problèmes à résoudre, les solutions retenues et la manière d'y parvenir. Ce dossier doit servir d'étude pour un projet qui pourrait être mis en œuvre dans l'enseignement de la technologie au collège ; son exploitation pédagogique dans ce cadre est un élément essentiel à prendre en compte. Le dossier et le prototype de l'objet réalisé servent de support à l'épreuve orale de dossier professionnel du CAPET.

La préparation aux épreuves du concours compte des temps d'entraînement aux épreuves écrites et orales du concours, notamment au travers d'études sur dossier, de simulations d'oraux de suivi et d'accompagnement de projet, etc. La connaissance de la discipline d'enseignement est développée au travers de l'étude de ce qu'est l'enseignement de la technologie dans le système éducatif, au travers de la connaissance des curricula et de l'histoire de l'enseignement de la technologie en France. Cette dimension est abordée au travers de l'élaboration (et donc de leur évolution) des références choisies pour cet enseignement et des enjeux de savoirs à l'œuvre en technologie.

Une approche plus générale du métier d'enseignant et du système éducatif français est enseignée au travers, d'une part, de l'étude du système éducatif, son organisation, ses différentes missions, notamment celle d'éducation à la citoyenneté et, d'autre part, à la connaissance des fondements du métier d'enseignant au travers de notions sur la psychologie de l'apprentissage. Cette formation théorique est soutenue par un stage en établissement qui donne l'occasion aux étudiants de découvrir le quotidien d'un collègue dans l'ordinaire d'une classe. Les étudiants sont accueillis dans une classe par un professeur titulaire pendant une semaine. Ce stage permet aux étudiants de relier les enseignements théoriques reçus à l'IUFM et la pratique professionnelle. Pour la très grande majorité d'entre eux, ce stage est une réelle découverte pour la première fois d'un établissement scolaire et du rôle de l'enseignant du point de vue de l'enseignant et non de celui de l'élève qu'ils ont été il y a quelques années. Lors de ce stage, ils ont l'opportunité de s'essayer, sous le contrôle de l'enseignant titulaire de la classe, à l'exercice de leur futur métier ; ils testent ainsi un dispositif pédagogique qu'ils ont conçu et peuvent mesurer la complexité de la tâche. Ces différents éléments permettent à l'étudiant de construire un discours cohérent sur l'enseignement en général et celui de la technologie en particulier. C'est cette maîtrise qui est évaluée lors du concours de recrutement au même titre que ses compétences disciplinaires. Les résultats obtenus par l'ensemble des étudiants aux différentes épreuves servent d'indicateurs aux formateurs afin de faire évoluer l'organisation et les contenus des plans de formation proposés aux étudiants.

La formation en deuxième année à l'IUFM

Trois objectifs sont assignés par le ministère de l'éducation nationale à la seconde année. Le premier est de donner les moyens à des spécialistes de la discipline de

s'approprier une méthode de travail et des gestes professionnels dans un milieu déterminé. Le second est de leur donner les moyens de prendre du recul, d'analyser et de réguler leurs pratiques. Le troisième est de constituer un ensemble de ressources et de supports pour enseigner la technologie. La formation en 2nde année est une formation en alternance qui partage et articule le temps de formation en périodes pratiques en établissements scolaires et en périodes de formation universitaires à l'institut. Pour les enseignants de collège et lycée, le principe de l'alternance s'organise en deux journées par semaine à l'institut et trois journées dans un établissement. L'année de formation compte trente-cinq semaines. En fin d'année, l'institut délivre une validation de la formation et c'est sur cette base que le ministre de l'éducation nationale titularise ou non le futur enseignant en tant que fonctionnaire de la fonction publique ou, pour le secteur privé sous contrat, délivre la certification d'enseignant qui conduit à sa prise en charge par l'état. La validation de la formation repose sur trois éléments indissociables d'évaluation : les compétences professionnelles appréciées dans les pratiques acquises lors des stages en établissements, les modules d'enseignements et le mémoire professionnel. La validation est prononcée par un jury interne à l'institut, la commission de validation. Chacun des trois éléments est évalué de manière distincte ; la validation globale est prononcée si les trois éléments sont validés. La validation donne lieu à l'attribution de mentions universitaires. L'organisation de la formation s'articule autour des trois éléments évalués : les stages en établissements, les modules d'enseignement, le mémoire professionnel.

Les stages en établissements

Pour les futurs enseignants d'éducation technologique, il existe trois types de stages en établissements distincts : le stage en responsabilité, les stages de pratique accompagnée et les stages de relations à l'entreprise.

Le stage en responsabilité

Ce stage correspond à la partie en alternance de la formation. Dès la rentrée scolaire et pour toute une année scolaire, les étudiants sont affectés dans un collège dans lequel ils prennent en responsabilité deux ou trois classes pour y assurer les enseignements et les tâches afférentes au même titre que n'importe quel enseignant titulaire de l'établissement. C'est une des activités centrales de la formation. Son horaire d'enseignement en présence d'élèves est compris en quatre et six heures hebdomadaires mais bien évidemment les charges inhérentes à cette activité ne se réduisent pas à ces quelques heures d'enseignement. Il doit planifier, préparer et évaluer son projet d'enseignement en collaboration avec l'équipe d'enseignants de technologie du collège et l'inscrire de manière cohérente dans le projet pédagogique de l'équipe et de l'établissement. Le choix des organisations à mettre en œuvre, des matériels nécessaires et des séquences à réaliser est un choix collectif fait au niveau de l'équipe. Le stagiaire assure également les fonctions d'évaluation relevant des missions des enseignants. À ce titre, il participe aux réunions de suivi des élèves et aux conseils de classe. Il doit s'intégrer et participer à la vie de l'établissement et participer aux projets de l'établissement. Pour l'accompagner durant cette période essentielle dans sa formation, le stagiaire est sous la tutelle d'un professeur conseiller pédagogique et d'un tuteur.

Le professeur conseiller pédagogique est choisi par l'IUFM en concertation avec les autorités régionales éducatives parmi les enseignants de l'établissement. C'est en général un enseignant expérimenté qui fait preuve de compétences reconnues. Il a pour fonction d'accompagner le stagiaire dans sa vie quotidienne d'enseignant dans l'établissement notamment dans la connaissance du milieu et l'appropriation des gestes

professionnels. Il facilite les relations entre le stagiaire, l'établissement (équipe pédagogique disciplinaire, équipe de direction, autres équipes...) et l'IUFM au travers d'entretiens, de visites, de comptes rendus... Pour ce faire, il accueille le stagiaire dans ses propres classes et se livre à des observations du stagiaire en activité afin de le conseiller et le réorienter dans ses organisations pédagogiques et didactiques en fonction des besoins. Il l'aide ainsi à organiser son activité pédagogique et à structurer celles des élèves. Cette aide porte sur les dimensions pédagogique, didactique et relationnelle du métier d'enseignant. Il met en place un dispositif d'accompagnement adapté au besoin de l'étudiant comme par exemple la co-construction de séquences, l'observation de pratiques, l'analyse de pratiques, des conseils techniques et de communication, la constitution de ressources, etc. Il est en relation avec l'IUFM par l'intermédiaire du tuteur avec un objectif commun d'aide à la progression de l'étudiant dans la construction de son identité professionnelle.

Le tuteur est un enseignant de l'IUFM. À l'institut, le suivi se fait dans le cadre des groupes de formation professionnelle qui sont pilotés par le tuteur. Ces groupes ont une fonction d'analyse réflexive sur les pratiques développées et mises en œuvre au cours du stage en responsabilité. Ainsi, en fonction des différents moments de l'année, les stagiaires font part de ce qu'ils vivent sur le terrain et présentent leurs travaux. L'analyse de pratiques à partir d'autres sources que leurs propres pratiques (par exemple, par l'usage de ressources vidéo) permet progressivement chacun à se construire des outils d'auto-analyse de sa propre pratique. Sans difficulté avérée, les relations tuteur/professeur conseiller pédagogique se résument à des échanges d'information sur l'évolution des pratiques du stagiaire. En revanche, ces échanges s'intensifient dès lors que l'un des partenaires identifie une difficulté. En ce cas, le tuteur peut être amené à effectuer des visites du stagiaire dans son établissement.

L'évaluation de ce stage, qui est un des trois éléments évalués, repose sur le croisement des points de vue sur l'évolution des pratiques professionnelles du stagiaire. Cette évolution est appréciée d'abord par les personnes qui travaillent avec lui : le professeur conseiller pédagogique, le tuteur et le chef d'établissement. Mais elle est également appréciée par une tierce personne, membre du jury de validation, qui effectue deux visites, l'une quelques semaines après la prise de fonction, la seconde en fin d'année universitaire. Lors de cette visite, le membre du jury rencontre et observe l'activité du stagiaire mais il écoute également les points de vue du chef d'établissement et du professeur conseiller pédagogique. Il établit un compte rendu pour chacune de ses visites. Il fait part à chaque réunion du jury de validation de ses observations ; la commission en regard de ces remarques, des différents comptes rendus élaborés par le professeur conseiller pédagogique et le tuteur, décide de la mise en œuvre de dispositifs adaptés à chacun des stagiaires. En cas de difficultés repérées lors de la première visite, le jury de validation peut décider d'une troisième visite intermédiaire mais également de la mise en œuvre d'un dispositif complémentaire de soutien (analyse de pratique en GFP, travail rapproché avec le PCP et/ou le tuteur...).

La période de relation à l'entreprise

La connaissance du milieu industriel et des organisations professionnelles qui y sont rattachées est une des composantes essentielles dans la construction de références pour l'éducation technologique. Cette connaissance est distincte dès lors que l'on regarde ce milieu d'un point de vue d'enseignant et même si le stagiaire a une expérience professionnelle avérée antécédente, il est nécessaire de l'amener à modifier, élargir ou diversifier son point de vue sur le rôle et la place de l'entreprise prise comme une des références pour ses enseignements. Cette période s'étale sur trois semaines ;



durant cette période, une permutation de stagiaires deux à deux permet d'éviter la vacance d'enseignements dans les établissements. L'organisation de ces périodes est différente d'un stagiaire à l'autre et dépend du parcours individuel de chacun. À l'issue de cette période, le stagiaire élabore un compte rendu sur les implications pédagogiques qu'il est capable d'articuler à partir de cette expérience personnelle. L'évaluation porte sur la présentation orale de ce compte rendu.

Les autres stages

Autant que de besoin et en fonction des expériences personnelles des stagiaires, des stages d'observation ou de pratique accompagnée sont organisés dans d'autres classes du collège, dans des écoles primaires ou des lycées. Globalement, ces stages ont une durée d'une semaine et ne sont pas évalués.

Les modules d'enseignement

Plusieurs modules d'enseignements sont proposés de manière obligatoire ou optionnelle aux stagiaires. Ces différents modules font l'objet d'une évaluation commune unique.

Les enseignements didactiques et disciplinaires traitent des questions liées à l'enseignement des savoirs disciplinaires au travers des dimensions didactiques et des organisations pédagogiques. Ils permettent de situer, d'une part, les pratiques professionnelles dans les interactions entre professeur, élève et savoir et, d'autre part, les organisations curriculaires mises en œuvre en regard des épistémologies de référence à cet enseignement. Ils organisent les rapports entre les enjeux de cet enseignement et les organisations que l'enseignant propose aux élèves pour atteindre ces objectifs.

Les groupes de formation professionnelle ont pour objectif d'organiser les interrelations entre les différentes composantes de la formation des enseignants (les stages, les modules et le mémoire professionnel) en les aidant à construire de la cohérence et de la signification à leurs pratiques. Pour ce faire, l'approche privilégiée repose sur l'analyse de pratiques afin de leur faire découvrir les différentes tâches et les différentes fonctions qui composent leur métier, contribuant ainsi à leur permettre de construire leur propre identité professionnelle. Sous la responsabilité d'un enseignant de l'IUFM, le tuteur de GFP, ses activités sont largement ouvertes à d'autres intervenants tels que des chefs d'établissement scolaire, des inspecteurs pédagogiques, des enseignants de collège... Les analyses de pratiques sont organisées en cohérence avec des réflexions thématiques sur l'évaluation, la citoyenneté, la sécurité, le travail en équipe...

L'intégration de l'usage des TICE dans les pratiques enseignantes articule des compléments techniques sur l'usage des TICE⁴⁸ et des travaux sur l'usage dans l'activité enseignante. Au-delà de la connaissance sur les législations en vigueur, il y a un réel enjeu à développer des contenus de formation qui font appel à l'utilisation des accès à des ressources distantes, aux moyens contemporains de communication et de traitement de l'information, aux systèmes actuels de dessin, de conception et de fabrication assistée par ordinateur ou encore aux chaînes de simulations de systèmes complexes comme des chaînes de mesure ou des systèmes automatisés.

⁴⁸ En principe cette question est réglée à l'entrée à l'IUFM car tous les étudiants devraient attester du niveau de compétences C2I ; dans les faits, la situation est encore très hétérogène et des organisations de mise à niveau technique sont proposées aux étudiants

La formation générale et commune regroupe l'ensemble des composantes de la formation qui concerne le métier d'enseignant au-delà de la transmission des savoirs disciplinaires. Elle s'organise en conférences et ateliers qui visent à développer l'identité des étudiants en tant qu'acteurs du système éducatif dans lequel ils vont s'intégrer professionnellement.

L'évaluation des modules d'enseignements porte sur les contenus abordés pendant l'année. Elle se fait devant un jury à partir de la présentation d'une séquence d'enseignement conçue, développée et mise en œuvre par l'étudiant dans une classe. L'évaluation porte sur sa capacité à faire le lien entre les enseignements théoriques et sa pratique professionnelle.

Le mémoire professionnel

C'est avant tout une prise de recul effectuée par le stagiaire à partir d'un élément problématique de sa pratique. Il s'agit de répondre à une question posée dans son activité professionnelle et de construire une réponse selon une méthodologie rigoureuse empruntée au champ des recherches en éducation. Le but visé est de faire prendre conscience à l'étudiant de la possibilité de conduire une analyse rationnelle sur un point qui lui fait problème, de l'existence de travaux qui traitent plus ou moins bien de cette question et que la mise en œuvre d'une stratégie d'analyse construite permet de répondre partiellement mais avec une certaine fiabilité. En ce sens, l'étudiant peut prendre du recul sur sa propre pratique en médiatisant sa réponse au travers d'une approche de réponse construite qui ne l'emprunte pas au spontanéisme émotionnel. Le mémoire peut être réalisé à deux ou trois étudiants. Le mémoire est soutenu publiquement et individuellement devant un jury composé a minima du directeur de mémoire et d'un membre de la commission de validation.

3.3 LES RELATIONS ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE FORMATION DES MAÎTRES

Relation avec l'employeur

Le rectorat d'académie est chargé par l'État du recrutement des personnels de l'éducation nationale. L'IUFM est chargé de la formation de ces futurs enseignants. Dans cette configuration, les deux institutions (recrutement et formation) sont indépendantes l'une de l'autre mais en interrelations étroites. Cette indépendance se manifeste par la distinction entre la validation de la formation par l'IUFM (par le biais des commissions de validation) et le recrutement des enseignants sur des emplois de la fonction publique par le ministère (par le biais des jurys académiques de titularisation). Cette séparation se traduit par des compositions différentes des deux instances d'évaluation, la commission de validation et le jury académique.

L'IUFM prononce la validation ou non de l'étudiant et lui attribue une mention (de passable à très bien). Tous les dossiers de validation constitués par l'IUFM sont transmis au jury académique de titularisation. Ce jury a obligation de compléter son information pour tout candidat dont la formation n'a pas été validée par l'IUFM. Il peut également compléter son information pour n'importe quel autre candidat sans que cela ne revête un caractère d'obligation. Ce complément d'information est obtenu par une visite et un entretien avec l'étudiant par un des membres du jury académique. À l'issue de ce processus d'information, avec ou sans complément, le jury académique prononce la titularisation ou non de l'étudiant. La non-titularisation s'accompagne soit d'une autorisation de prolongation de scolarité soit une exclusion du candidat.



Rétribution des futurs professeurs pendant la formation

En première année, les étudiants peuvent percevoir une aide financière sous forme d'une bourse d'étude servie en fonction des conditions de ressources de leur famille. En seconde année de formation les étudiants prennent un statut particulier de professeur stagiaire. Leur affectation pour le stage en responsabilité est comptabilisée comme une portion de service affectée à leur établissement d'accueil et qui entrent dans le potentiel des moyens gérés par cet établissement. En contrepartie, ils perçoivent une rémunération d'environ mille deux cents euros net, déduction faite des charges et assurances sociales.

4 BIBLIOGRAPHIE

- Andreucci C., Ginestié J., Un premier aperçu sur l'extension du concept d'objet technique chez les collégiens, *Didaskalia*, n°20, 2002.
- Brandt-Pomares P., Les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les enseignements technologiques ; De l'organisation des savoirs aux conditions d'étude : didactique de la consultation d'information, Université de Provence, thèse, sous la direction de Ginestié J., 2003.
- Compton V., Jones A. Reflecting on Teacher Development in Technology Education : Implications for Future Programmes. *International Journal of Technology and Design Education*; vol. 8, n° 2, 1998, pp. 151-166.
- Mistre G. et Al., Le projet pédagogique en technologie et ses contraintes, *Skholé : actes du colloque Marseille 1999 ; le projet en éducation technologique*, Hors série, juin, 2000, pp. 219-228.
- Ginestié J., Mistre G., Défi 2000 : un ensemble de ressources multimédia utilisable en formation initiale des enseignants de technologie. *Colloque Professionnalité des enseignants*, Bordeaux, 2002.

SYSTÈME ÉDUCATIF ET FORMATION DES ENSEIGNANTS EN GRÈCE

Haris Papoutsakis

1 PRINCIPES ET STRUCTURE DU SYSTÈME ÉDUCATIF GREC

1.1 INTRODUCTION

À l'aube du 21^{ème} siècle, le développement rapide de la connaissance, la globalisation de l'économie, la transformation du processus de production avec l'utilisation des technologies de l'information et de la télécommunication, offrent de nouvelles circonstances et occasions pour le progrès et l'amélioration de la qualité de vie. La nature même des besoins sociaux actuels souligne l'importance de la connaissance, de l'adaptabilité et de l'esprit d'invention. De plus, elle nécessite des qualifications accrues en communication, coopération, réaction rapide aux défis, prise d'initiatives, gestion de choix, etc. Le système éducatif, étant un élément structurel de base responsable de la formation des ressources humaines futures, doit être transformé progressivement afin de relever les nouveaux besoins et défis. Le nouvel environnement exige que le système éducatif forme des gens capables de relever le nouveau défi social en élargissant leurs connaissances à travers l'usage et l'exploitation étendue de l'apprentissage continu, afin de leur permettre d'être intégrés sans difficulté à la vie active. Gardant ce qui précède à l'esprit, et dans le cadre des dispositions du 2^{ème} Cadre Communautaire d'Appui, l'Enseignement grec a connu un changement majeur durant les années 1997-1998. Des établissements comme le Lycée Unifié d'Enseignement Secondaire Supérieur (Eniaio Lykeio), l'Établissement d'Enseignement Technique et Professionnel (TEE), le Centre de Formation Professionnelle (KEK), ainsi que beaucoup d'organisations éducatives importantes ont été rénovées ou créées. Actuellement, dans le cadre des dispositions du 3^{ème} Cadre Communautaire d'Appui, un Programme Opérationnel pour l'Enseignement et la Formation Professionnelle Initiale (PO Éducation II) de six ans (2000-2006) a été mis en place entre l'Union Européenne et le Ministère Grec de l'Éducation Nationale et des affaires religieuses. Ce programme, qui est cofinancé par le fond social européen, le fond européen de développement régional et par des ressources nationales, vise à améliorer la qualité de l'éducation, à prévenir et lutter contre l'exclusion sociale et enfin à constituer un domaine européen intégré d'éducation et d'emploi de haute qualité. Ces buts sont développés en cinq lignes d'action :

- Promotion des opportunités d'accès au marché de travail pour ceux qui sont menacés d'exclusion sociale.
- Promotion et amélioration de l'éducation et de la formation professionnelle dans le cadre de l'apprentissage continu.
- Développement et promotion de l'esprit d'entreprise et de l'adaptabilité des jeunes.
- Amélioration de l'accès des femmes au marché de travail.
- Création et amélioration de l'infrastructure pour la mise en œuvre des mesures du fond Social Européen (FSE).

Pendant la mise en œuvre du PO Éducation II jusqu'en 2006, l'infrastructure de l'enseignement en Grèce connaîtra des changements progressifs importants dont l'impact réel est difficilement mesurable à l'heure actuelle.

1.2 NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT

La figure ci-dessous présente le système éducatif général.

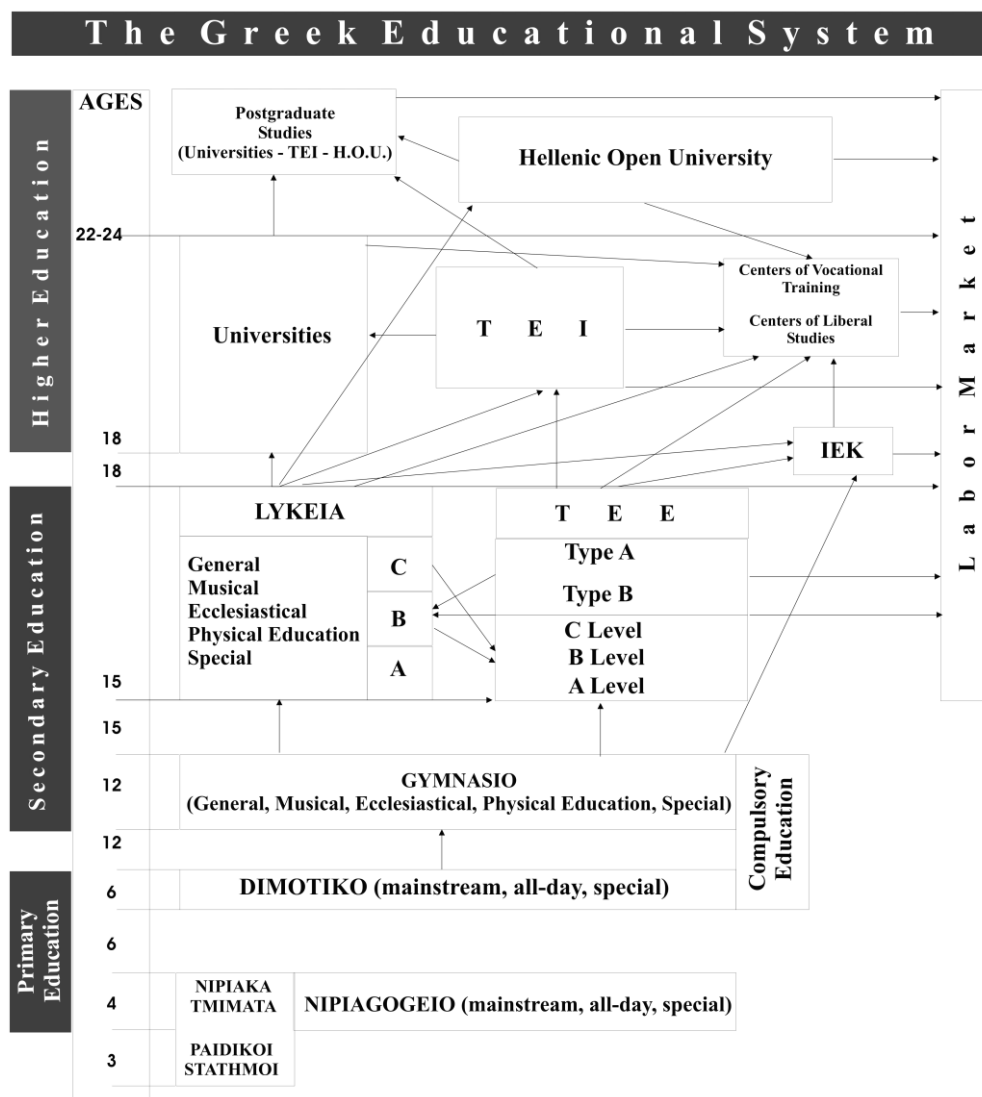


Figure 6 : le système éducatif grec

Enseignement Préscolaire

En Grèce, l'enseignement préscolaire est dispensé dans les crèches et les écoles maternelles. Les crèches (Vrefonipiakoi Paidikoi Stathmi) s'adressent aux enfants entre deux ans et demi et quatre ans. Les écoles maternelles (Nipiagogeia) concernent les

enfants de quatre à cinq ans. Il y a deux types d'écoles maternelles, celles qui fonctionnent en demi-journée et celles qui fonctionnent en journée complète. En ce qui concerne le deuxième type, pour s'inscrire, il faut prouver que les deux parents travaillent. Étant donné que l'enseignement préscolaire n'est pas obligatoire à ce niveau-là, il n'y a pas d'évaluation des activités et des acquisitions des enfants.

Enseignement Obligatoire

En Grèce, l'enseignement est obligatoire pour les enfants âgés de six à quinze ans. Il est dispensé dans les écoles primaires et les écoles d'enseignement secondaire inférieur.

L'école primaire (Dimotiko)

L'école primaire dure six ans et est offerte aux enfants âgés de six à douze ans. Il y a trois types d'écoles primaires : les écoles primaires conventionnelles, les écoles primaires en journée complète et les écoles primaires spéciales, pour les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. L'évaluation au niveau de l'école primaire est basée sur la participation quotidienne des élèves. A la fin de la sixième année, les élèves se voient délivrer le Certificat de Fin d'Études Primaires (Apolitirio Dimotikou). D'après les données statistiques de l'année scolaire 2000-2001, le taux de succès est de 99,85% pour les élèves ayant fréquenté les écoles primaires publiques et de 99,97% pour ceux ayant fréquenté les écoles primaires privées.

École d'enseignement secondaire inférieur (Gymnasio)

D'une durée de trois ans, pour les enfants âgés de douze à quinze ans, les écoles d'enseignement secondaire inférieur sont principalement des écoles de jour mais elles sont également accessibles en cours du soir pour les étudiants qui travaillent ou les adultes. Il y a différents types de Gymnasia qui se distinguent selon leur programme d'études. L'école générale ou conventionnelle constitue la majeure partie des écoles de ce type. L'école ecclésiastique insiste sur l'enseignement religieux. L'école musicale est centrée sur l'enseignement musical. L'école des sports développe l'entraînement physique. Ou encore l'école spéciale mise en place pour les enfants nécessitant des besoins éducatifs particuliers.

A la fin de chacune des trois années scolaires de Gymnasio, les élèves présentent des examens écrits qui portent sur les disciplines scolaires enseignées durant l'année scolaire spécifique, à l'exception de l'Enseignement Physique, la Musique, l'Économie Domestique, les Arts et l'Orientation Professionnelle Scolaire. Les élèves qui ont achevé avec succès leurs études, à la fin de la troisième année, normalement à l'âge de quinze ans, se voient délivrer le Certificat de Fin d'Études Secondaires Inférieures (Apolitirio Gymnasiou). Selon les données statistiques de l'année scolaire 2000-2001, le taux de succès des étudiants ayant fréquenté les Gymnasia publics de jour était de 95,81%, tandis que dans les Gymnasia publics du soir ce pourcentage tombait à 87,60%. En ce qui concerne le domaine privé, le taux de succès aux écoles de Jour était de 99,04% et celui des écoles du soir était de 98,58%.



Enseignement Post-obligatoire Secondaire

Le lycée unifié d'enseignement secondaire supérieur (Eniaio Lykeio : EL)

Le lycée dure trois ans et est ouvert aux élèves de quinze à dix-huit ans. Principalement organisé pour un fonctionnement ordinaire dans la journée, le lycée propose aux étudiants qui travaillent ou aux adultes des cours du soir. Il existe plusieurs types de lycées (Eniaio Lykeio) selon leur programme d'études : le lycée général ou conventionnel, le lycée ecclésiastique qui privilégie l'enseignement religieux, le lycée musical avec un enseignement musical renforcé, le lycée des sports particulièrement consacré à l'entraînement sportif et le lycée spécial qui accueille les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Les lycées généraux ou conventionnels composent la majorité des établissements. En seconde année de l'Eniaio Lykeio, les étudiants choisissent une des trois filières d'études : théorique (Theoritiki), scientifique (Thetiki) ou technologique (Tehnologiki). En troisième année, les étudiants choisissent à nouveau une de ces trois filières mais pas nécessairement la même que celle choisie durant la seconde année. La filière technologique est divisée en deux sections indépendantes, plus spécialisées : Technologie et Production ou Informatique et Services.

Chacune des trois années du lycée (Eniaio Lykeio) est sanctionnée par des examens finaux écrits qui portent sur les matières enseignées durant l'année scolaire, à l'exception de l'Enseignement Physique, la Musique, la Technologie, les Arts et l'Orientation Professionnelle Scolaire. En première année, ces examens sont organisés en interne par le lycée. En deuxième et troisième années, une part de ces examens fait l'objet d'une évaluation nationale, l'autre part relève de l'organisation interne de l'établissement. Les étudiants qui achèvent leurs études avec succès au lycée obtiennent le Certificat de Fin d'Études de Lycée Unifié d'Enseignement Secondaire Supérieur (Apolitirio Eniaiou Lykeiou). D'après les données statistiques pour l'année scolaire 2000-2001, 97,47% des étudiants ont terminé avec succès leurs études en suivant les cours des lycées publics (Eniaia Lykeia) de jour et 95,00% des élèves qui fréquentent les cours du soir de ces mêmes lycées publics. En ce qui concerne les lycées privés, les pourcentages sont respectivement de 99,27% et 99,28%.

Les établissements d'enseignement technique (Tehniko Epangelmatiko Ekpaideftirio : TEE)

Les établissements d'enseignement technique offrent des formations à des élèves normalement âgés de quinze à dix-huit ans, d'une durée de deux ans pour le cycle A et de trois ans pour le cycle B. Les établissements publics offrent, en complément de leur fonctionnement ordinaire dans la journée, des cours du soir alors que les établissements privés n'offrent pas de cours du soir. Un certificat indépendant est délivré pour chaque cycle. Les domaines suivants, répartis en spécialisations particulières, sont enseignés dans les deux cycles : soins esthétiques et coiffure, arts appliqués, construction, électricité, électronique, santé et aide sociale, textiles et habillement, construction mécanique, informatique et réseaux, navigation et agences maritimes, applications chimiques de laboratoire ou encore agronomie, produits alimentaires et environnement.

Les étudiants qui terminent avec succès le cycle A d'un établissement d'enseignement technique obtiennent un certificat de deuxième cycle après avoir réussi les examens organisés par l'établissement. Ceux qui terminent avec succès le cycle B obtiennent un certificat de troisième cycle après avoir réussi les examens organisés par l'école. Le taux de réussite dans le cycle B, toutes options confondues, est de 93,73% selon les données statistiques 2000-2001.

Tous les établissements en charge de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire sont soit publics financés par des fonds publics, soit privés, financés par des frais de scolarité payés par les élèves ou leur famille. Il est habituel que les associations de parents collectent des fonds parmi leurs membres pour financer l'équipement d'une école ou d'un collège.

Les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage dans l'enseignement primaire et secondaire (Écoles d'enseignement secondaire inférieur et supérieur ou les TEE) suivent un enseignement renforcé (Enishitiki Didaskalia) dans les disciplines scolaires essentielles qui a lieu en dehors du programme d'études et de l'horaire régulier

Enseignement Post secondaire

Différentes possibilités sont offertes aux étudiants qui décident de continuer une formation post secondaire.

Les Instituts de Formation Professionnelle (Instituta Epangelmatikis Katartisis : IEK)

Les étudiants qui fréquentent les instituts de formation professionnelle viennent des lycées (Eniaia Lykeia) ou des (Tehnika Epangelmatika Ekpaideftiria). Leur formation dure quatre semestres. Cette durée est réduite à deux semestres pour les étudiants qui continuent leur spécialisation dans le même domaine que celui qu'ils étudiaient dans un établissement d'enseignement technique. Quelques élèves issus des écoles d'enseignement secondaire inférieur (Gymnasio) peuvent être admis directement pour préparer certaines spécialisations. L'admission dans un institut de formation professionnelle (IEK) public s'appuie sur un système de points. Parmi les critères pris en compte pour l'admission, on relèvera la note obtenue au certificat de fin d'études scolaires, l'âge, l'expérience professionnelle précédente et la situation familiale (notamment le nombre de frères et sœurs dans la famille). Sans âge limite à l'admission, les étudiants ont entre dix-neuf et vingt-deux ans. Les options principales enseignées dans les instituts de formation professionnelle sont la technologie agricole, denrées et breuvages, mécanique, électricité et électronique, habillement et chaussures, industrie chimique, construction et travaux similaires, tourisme et transports, services financiers et administratifs, informatique, télécommunications et réseaux, culture et sports, arts appliqués, énergie et environnement, soins de santé et soins esthétiques, services sociaux ou encore communications et médias.

L'évaluation des élèves des instituts de formation professionnelle se déroule en deux phases différentes. La première phase est une évaluation continue au cours des enseignements. Ceux qui réussissent obtiennent une attestation de formation professionnelle ; ce certificat leur permet de participer à la seconde phase d'évaluation. La deuxième phase leur permet d'acquérir un diplôme de formation professionnelle.

Les instituts publics de formation professionnelle sont soumis à la surveillance administrative et financière d'un organisme pour l'éducation et la formation professionnelle (Organismos Epangelmatikis Ekpedefsis & Katartisis : OEEK). Les frais de scolarité s'élèvent à environ deux cents euros par semestre. En revanche, les frais de scolarité des instituts privés de formation professionnelle sont supportés par les étudiants.



L'enseignement technologique supérieur (Anotati Ekpaedefsi)

L'enseignement technologique supérieur est dispensé dans les universités (Panepistimia), les écoles polytechniques (Politehnia), les établissements d'enseignement technologique supérieur (Anotata Technologika Idrimata : TEI), l'école supérieure de pédagogie et d'éducation technologique (Anotati Sholi Paedagogikis ke Tehnologikis Ekpaedefsis : A.S.PAI.T.E.) ou encore dans les écoles supérieures des Beaux-arts (Anotati Sholi Kalon Tehnon). Actuellement, la durée de l'Enseignement Supérieur est de huit, dix ou douze semestres, en fonction du domaine d'étude. Les étudiants sont admis dans un établissement d'Enseignement Supérieur en fonction des notes obtenues aux examens nationaux de fin de seconde et de troisième année du Lycée Unifié d'Enseignement Secondaire Supérieur (Lykeio) ou à la fin de la troisième année des établissements d'enseignement technique (Tehnika Epangelmatika Ekpaideftiria). Par ailleurs, les étudiants de vingt-deux ans et plus peuvent être admis à l'université ouverte hellénique (Elliniko Anoighto Panepis). L'admission s'effectue par tirage au sort. Tous les établissements mentionnés ci-dessus sont financés par des fonds publics.

2 L'ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2.1 L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉCOLES GÉNÉRALES

Le premier contact des étudiants avec l'enseignement technologique et la formation professionnelle a lieu dès l'école d'enseignement secondaire inférieur (Gymnasio) dans le cours Informatique/Technologie dispensé deux fois par semaine au cours des deux premières années et une fois par semaine en troisième année. En troisième année, cet enseignement est complété par un enseignement hebdomadaire obligatoire, l'orientation professionnelle scolaire (Sholikos Epangelmatikos Prosanatolismos : SEP).

Au lycée unifié d'enseignement secondaire supérieur (Eniaio Lykeio : EL), la technologie est obligatoire en première année et est enseignée deux fois par semaine. L'enseignement de l'orientation professionnelle scolaire (Sholikos Epangelmatikos Prosanatolismos) est obligatoire et est enseigné une fois par semaine seulement pendant le deuxième semestre de la première année.

Les étudiants ne sont pas évalués par un examen écrit en fin de l'année, dans aucune des matières mentionnées ci-dessus. L'orientation professionnelle scolaire reste un enseignement théorique à l'école d'enseignement secondaire inférieur (Gymnasio) et en première année du lycée (Eniaio Lykeio) même si les élèves visitent des entreprises et des lieux de travail, de temps en temps. L'enseignement de la technologie et l'orientation professionnelle scolaire ont été intégrées dans les programmes d'enseignement lorsque les bureaux d'orientation professionnelle scolaire ont été mis en place dans les établissements secondaires, lors de la réforme éducative de 1997-1998.

Bien que récemment l'on note une légère amélioration, ces enseignements ne sont pas très bien perçus que ce soit par les élèves, les enseignants ou la communauté éducative en général. Les bureaux d'orientation professionnelle scolaires ouverts dans établissements éducatifs secondaires ont été financés par des fonds européens, définis selon les lignes directrices du deuxième cadre communautaire d'appui ; ils ont commencé à fonctionner en 1997. On compte, actuellement, plus de soixante-dix centres de conseil et d'orientation professionnelle (Kentra Symvouleftikis ke Prosanatolismou :

KE.SY.P) qui sont implantés dans les grandes villes du pays et deux cents bureaux d'orientation professionnelle scolaire qui fonctionnent au sein des écoles. Ainsi, ce sont près de deux mille six cents enseignants formés qui travaillent dans ces bureaux. Un projet vise à porter le nombre de bureaux à trois cent trente dont une soixantaine aurait pour but de développer les relations entre les établissements d'enseignement technique et l'industrie.

Tous les élèves, quelle que soit leur filière, au cours d'une des deux dernières années du lycée (Eniaio Lykeio), peuvent choisir de suivre un enseignement bihebdomadaire optionnel d'applications informatiques. Au-delà de cette option informatique, les élèves de troisième année du lycée peuvent choisir une des options suivantes, enseignées deux fois par semaine : histoire de la science et de la technologie, technologie et développement, technologie des systèmes informatiques et des systèmes opérateurs, réseaux multimédia ou encore utilisation de logiciels. Les élèves de la filière technologique (Tehnologiki Katefthinsi) au lycée suivent un cours bihebdomadaire de technologie de la communication durant la deuxième année. En troisième année, ces élèves suivent des cours de technologie électrique deux fois par semaine, dans le cadre des enseignements de technologie et production. Dans le cadre de l'enseignement informatique et services, des cours bihebdomadaires initient les élèves au développement des applications dans un environnement informatique. Tous les enseignements obligatoires associés à l'informatique sont très théoriques ; ils rencontrent un écho favorable au sein de la communauté éducative et au-delà, principalement du fait de leur inclusion dans le système d'évaluation nationale. En revanche, dès lors qu'ils deviennent optionnels et qu'ils ne font donc pas l'objet d'une évaluation, ils sont considérés peu importants et donc dévalorisés. L'équipement des laboratoires nécessaire pour les enseignements de Technologie est financé conjointement par des Fonds Communautaires et Nationaux.

2.2 FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Les établissements d'enseignement technique (Tehnika Epangelmatika Ekpaideftiria : TEE)

Les principaux vecteurs de la formation professionnelle dans le système éducatif grec, au niveau de l'enseignement secondaire, sont les établissements d'enseignement technique et professionnel. Mis à part la consolidation des connaissances générales, l'objectif des TEE est d'enseigner des techniques modernes et spécialisées, de permettre l'acquisition de connaissances professionnelles et de développer des qualifications professionnelles. Il s'agit de faciliter l'accès aux étudiants diplômés d'entrer dans le marché du travail avec une formation suffisante leur permettant de contribuer à l'amélioration qualitative et quantitative de la production. Pour atteindre cet objectif, le programme national d'études pour les TEE est structuré comme suit :

- en première année du cycle A, on offre aux étudiants 14 heures d'enseignement général et 20 heures de spécialisation technique par semaine ;
- En deuxième année du cycle A, on offre aux étudiants 10 heures d'enseignement général et 24 heures de spécialisation technique par semaine ;
- En troisième année du cycle B, il y a 8 heures d'enseignement général et 26 heures de spécialisation technique par semaine.

Pour résumer, les matières techniques représentent environ 60% du programme d'études du cycle A et 65% du cycle B. Toutes les disciplines de spécialité sont obligatoires.



En général, les TEE sont considérés par la société comme des écoles ayant un statut largement inférieur aux lycées (EL). Néanmoins, leur but spécifique étant de fournir des connaissances techniques, professionnelles et de promouvoir des qualifications afin de faciliter l'entrée de jeunes gens sur le marché de travail, l'ensemble des matières techniques jouissent d'une considération importante.

Les élèves qui ont achevé avec succès le cycle A, peuvent obtenir un certificat pour exercer un métier, poursuivre une spécialisation correspondante au cycle B d'un TEE, ou encore accéder à la seconde année des lycées (Eniaio Lykeio). Ceux qui ont achevé avec succès le cycle B obtiennent un certificat de troisième cycle, après avoir réussi les examens internes. Dès lors, ils peuvent obtenir un certificat pour exercer un métier. Ils peuvent également entrer, par ordre de mérite, dans un institut de formation professionnelle (I.E.K.) afin de suivre une spécialisation correspondant à celles qu'ils viennent de suivre, ou encore poursuivre dans un établissement d'enseignement technologique supérieur (T.E.I.) en fonction de leurs résultats aux examens nationaux.

Les quelques données quantitatives suivantes démontrent la portée des efforts déployés par les administrations éducatives pour développer les établissements d'enseignement technique au cours des dernières années. En 2002-2003, dans toute la Grèce, il y avait quatre cent cinquante-neuf TEE et cent vingt-trois centres scolaires de travaux pratiques (Sholika Ergastiriaka Kentra : SEK). On comptait ainsi pour cette année là l'ouverture de huit nouveaux TEE et deux SEK. La fréquentation des TEE est passée de cent trente deux mille quatre cent cinquante-deux élèves en 2001-2002 à cent quarante cinq mille en 2002-2003. Quatre cent soixante-dix-huit nouveaux programmes ont été créés depuis 1999 de façon à adapter l'offre de formation aux exigences éducatives et cognitives modernes. Dans le même laps de temps, ont été publiés quatre cent soixante-quatre ouvrages et guides d'enseignement. Répondre à la demande d'évolution en matière de publication scolaire suppose d'éditer six cent trente-huit livres afin de couvrir les six cent vingt-quatre disciplines enseignées en 2002-2003 dans ces établissements. Au cours de cette seule année, cent soixante-huit nouveaux projets d'ouvrages scolaires. Le développement des équipements informatiques est également significatif de l'évolution de ces enseignements ; trois cent seize TEE sont déjà équipés de laboratoires informatiques. Le nombre d'ordinateurs par étudiant est passé d'un ordinateur pour cinquante-et-un étudiants en 1999 à un pour vingt en 2001, puis un pour treize en 2002 pour atteindre un pour sept en 2003.

Cet important apport matériel a été associé à un important effort de promotion du statut de l'enseignement technique et professionnel tout autant dans le système éducatif ou dans l'environnement social et professionnel. Cette promotion s'appuie sur une série d'interventions institutionnelles parmi lesquelles l'adoption d'une motion réduisant la durée des études des cours du soir dans les TEE de quatre années et demie à quatre années, l'application d'une loi créant une équivalence entre les diplômes de second cycle des TEE et ceux délivrés par les lycées (Eniaio Lykeio) ouvrant ainsi à ces élèves l'accès aux emplois publics requérant une qualification d'enseignement secondaire, l'adoption d'une loi instituant une couverture des élèves des TEE lorsqu'ils effectuent des périodes de formation pratique en entreprise ou encore la reconnaissance de droits professionnels pour trente-six domaines de spécialisation qui vont être étendu à treize autres domaines sur un total de quatre-vingt-quatre domaines pour l'ensemble des formations des cycles A et B. Un département spécifique de la direction des enseignements secondaires a défini un ensemble de spécifications pour l'aménagement des bâtiments et les équipements de laboratoires nécessaires. Sur cette base, soixante-deux TEE et vingt-et-un SEK vont être construits. Enfin, ce département vient de publier des guides d'équipements à l'usage des autorités régionales ; ce guide détermine les équipements

nécessaires pour mettre en œuvre les enseignements de laboratoire à partir des programmes et des horaires.

Cette importante campagne de développement va être relayée par la mise en œuvre des actions du troisième cadre communautaire d'appui qui va être abondé de cinq cent cinquante trois millions d'euros consacrés au développement de l'enseignement technique. Dans ce cadre, un certain nombre de programmes est prévu ou engagé. Ainsi, la formulation du plan d'action opérationnel pour l'enseignement professionnel technique est terminée. On notera également le développement et la mise en œuvre des programmes des projets éducatifs, la formation des enseignants des TEE et des SEK afin de les aider à s'adapter aux changements induits par l'amélioration des établissements (le premier cycle de formation pour les professeurs-pilotes a déjà été organisé), la mise en place de portails et des sites de création d'entreprise afin d'encourager et soutenir l'esprit d'entreprise des jeunes, le développement de formations à l'esprit d'entreprise, la mise en œuvre de programmes d'orientation professionnelle dans les unités éducatives des TEE, la poursuite des équipements des TEE et des SEK, l'évaluation des actions pilotes. Cet ensemble de projets va être complété par une série d'appels d'offres concernant l'accroissement de la communication sur le rôle de l'enseignement professionnel technique, le développement de la formation des professeurs à l'utilisation pédagogique des équipements de laboratoire et à l'accroissement de leurs compétences, la mise en place d'un plan pour l'introduction des technologies informatiques et de réseaux, le développement de logiciels éducatifs dédiés au soutien éducatif des enseignements dispensés, mise en œuvre d'un portail Internet assurant la diffusion de ressources à distance de matériel éducatif

Les Instituts de Formation Professionnelle (Instituta Epangelmatikis Katartisis : IEK)

Les instituts de formation professionnelle sont un autre vecteur essentiel de développement de l'enseignement technologique en Grèce. En 1992, en application de directives européennes, deux éminentes organisations ont été établies pour soutenir le développement de l'Enseignement Professionnel : le système national d'éducation et de formation professionnelle (Ethniko Systema Epangelmatikis Ekpedefsis ke Katartisis (ESEEK) et l'organisme pour l'éducation et la formation professionnelle (Organismos Epangelmatikis Ekpedefsis ke Katartisis : OEEK). Cette dernière organisation est en charge de la création et du fonctionnement des IEK. Jusqu'à présent, il n'existait qu'une législation professionnelle pour seulement 5% des métiers concernant les spécialisations enseignées dans les lycées techniques et professionnels (Technika Epangelmatika Lykeia : TEL), dans les lycées polyvalents unifiés d'enseignement secondaire supérieur (Eniaia Polykladika Lykeia : EPL) ou dans les écoles techniques et professionnelles (Technikes Epangelmatikes Scholes : TES)

L'intégration de la Grèce, en 1993, à l'Union européenne et la mobilité européenne des travailleurs ont révélé la faiblesse des programmes grecs d'enseignement technique et de formation professionnelle ; les étudiants sortaient des formations sans qualification substantielle et formelle. C'est pour pallier ce déficit qu'ont été créés le 1^{er} février 1993 les instituts de formation professionnelle (IEK). Quatorze IEK publics ont été ouverts à titre expérimental le 1^{er} septembre 1992. On en compte cent-quarante aujourd'hui. Cette offre dans le public est complétée par une centaine d'IEK privés ; les premiers ont commencé à fonctionner dès l'hiver 1993. Les établissements privés préparent aux mêmes spécialisations selon les mêmes programmes d'études que ceux du public. Ce sont ainsi trente quatre milles élèves qui fréquentent les établissements publics et l'on en compte plus de vingt mille dans le privé. L'organisme pour l'éducation et la formation



professionnelle a habilité environ cent cinquante programmes d'études qui sont mis en œuvre par les établissements du public et du privé. À titre d'exemple, les enseignements dispensés aux étudiants dans la spécialité comptabilité bureautique du domaine sciences économiques et de gestion sont la comptabilité générale, la comptabilité analytique, la comptabilité corporative, la comptabilité appliquée à l'impôt, la comptabilité informatisée, les applications de comptabilité, le droit, la fiscalité, la gestion des entreprises, les techniques de transaction, les mathématiques financières, les statistiques, l'anglais, l'informatique, le traitement de texte, le tableur. Cette description sommaire des disciplines qui composent la formation des étudiants donne une indication de l'étendue des connaissances que les étudiants acquièrent durant leurs études.

Par décision du ministère de l'éducation nationale et des affaires religieuses, (YPEPTH), une période optionnelle de six mois d'apprentissage a été introduite pour les diplômés des IEK publics et privés. Cette période est validée comme expérience professionnelle. Cette période peut se dérouler dans des entreprises du secteur public, du secteur privé ou dans toutes entités légales fonctionnant en vertu de la loi publique ou privée. Pour faciliter cette mise en place, l'organisme pour l'éducation et la formation professionnelle (OEEK) a institué six milles postes d'apprentissage, dont trois milles sont subventionnés ; ces offres subventionnées sont accessibles aux seuls diplômés des IEK publics placés sous la juridiction du Ministère de l'Éducation Nationale et la subvention n'excède pas le montant total des dépenses engagées par l'étudiant.

2.3 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La formation professionnelle continue inclut toutes les activités de formation professionnelle organisée en dehors du système éducatif et du système initial formel de formation professionnelle. En Grèce, elle est dispensée par une pléthore d'organismes qui se concentrent sur des groupes spécifiques de population, et elle est gérée par divers ministères. Le cadre institutionnel existant est orienté vers quatre catégories : la formation des chômeurs, la formation des ouvriers du secteur privé, la formation des ouvriers du secteur public élargi ainsi que la formation des groupes socialement désavantagés. Les programmes de formation professionnelle sont généralement de courte durée et le volume horaire des enseignements est directement lié à la spécialité, au contenu du programme d'études et au groupe auquel le programme est destiné. Les établissements grecs du secteur public et privé qui fournissent des programmes de formation professionnelle continue sont les centres de formation professionnelle (Kentra Epangelmatikis Katartisis : KEK), les centres de formation professionnelle de l'organisme pour l'emploi et la main d'œuvre (Organismo Apasholisis Ergatikou Dynamikou : OAED).

Les centres de formation professionnelle (Kentra Epangelmatikis Katartisis : KEK)

Les centres publics ou privés de formation professionnelle organisent des programmes de formation continue visant l'harmonisation emploi/formation, la lutte contre l'exclusion sociale, la réinsertion des chômeurs, la formation des travailleurs indépendants ou des groupes sociaux particuliers ou encore la formation interne aux entreprises. Les programmes de formation professionnelle continue articulent formation théorique et périodes d'apprentissage pratique dans les entreprises. Les stagiaires perçoivent un financement pour la durée du programme choisi.

L'évaluation des stagiaires s'appuie sur les programmes d'étude de la formation. Lorsqu'ils satisfont aux conditions d'évaluation, les stagiaires reçoivent un certificat de présence. Les centres publics ou privés de formation professionnelle sont accrédités par

le centre national d'accréditation des structures de formation professionnelle continue et de services connexes d'appui (Ethniko Kentro Pistopoiisis Domon Synehizomenis Epangelmatikis Katartisis ke Synodeytikon Ypostiriktikon Ypiresion : EKEPIS). Ce centre est placé sous la juridiction du ministère de l'emploi et de la protection sociale.

Les centres de formation professionnelle de l'organisme pour l'emploi et la main d'œuvre (Organismo Apasholisis Ergatikou Dynamikou : OAED)

En plus des centres de formation professionnelle (KEK), un réseau de cinquante-sept centres de formation professionnelle, répartis sur l'ensemble du territoire, ont pour objectif spécifique de répondre à l'évolution des besoins de qualifications professionnelles du marché de travail. Ces centres sont placés sous l'autorité de l'organisme grec pour l'emploi et la main d'œuvre (Organismo Apasholisis Ergatikou Dynamikou : OAED). Cet organisme a été créé par la loi 212/1969 et revu en 1990 et 1998. Il est dirigé par le ministère de l'emploi et de la protection sociale et accueille toutes les personnes de quinze à cinquante ans. Ses domaines d'intervention sont, d'une part, l'orientation professionnelle de la population en fonction d'alternatives professionnelles offertes par les administrateurs et les conseillers spécialisés et, d'autre part, la formation professionnelle des ouvriers visant à les spécialiser aux procédés de production. Cet organisme fournit et promeut l'orientation et la formation professionnelles sous deux formes complémentaires :

- i. la formation initiale dans ses propres établissements de formation professionnelle, soit des dispositifs d'apprentissage dans des centres techniques-professionnels, soit des établissements de formation professionnelle ;
- ii. la formation professionnelle continue, incluant les programmes suivants : programmes de formation des chômeurs, programmes de formation des employés d'entreprises en conformité avec le système national de certification (destiné à augmenter la productivité des employés et par conséquent la compétitivité des entreprises), programmes pilotes de formation des travailleurs indépendants, programmes de d'aide aux chômeurs pour trouver un emploi après une formation, programmes d'aide aux personnes en danger d'exclusion sociale, programmes dans le cadre de l'exclusion sociale, programmes pilotes pour les chômeurs et les jeunes sortis du système éducatif sans diplôme, programme de création d'un fonds pour l'emploi et la formation professionnelle (Logariasmo gia tin Apasxolisi ke tin Epangelmatiki Katartisi : LAEK).

L'éducation continue des adultes

En 2001, le secrétariat général pour l'éducation populaire (Geniki Grammateia Laikis Epimorfosis) est devenu le secrétariat général pour l'éducation des adultes (Geniki Grammateia Ekpaidefsis Enilikon : SGEA) ; il a vu ses responsabilités élargies. Le SGEA agit dans le domaine de l'éducation des adultes et ses actions portent sur l'enseignement tout au long de la vie. Elles visent à aider des adultes au développement des compétences nécessaires pour faire face à l'évolution des demandes dans le domaine de l'activité socio- économique. Depuis 2001, le SGEA dirige l'institut d'éducation continue pour adultes qui apporte un soutien technologique et scientifique dans le cadre de la promotion de l'éducation tout au long de la vie. Quatre centres de formation professionnelle initiale fonctionnent dans les municipalités de Moshato, Haidari, Agii Anargiri, et Mandra, près d'Athènes. La municipalité d'Agii Anargiri a ouvert un centre supplémentaire de formation professionnelle, en accord avec la commission préfectorale d'Athènes de formation des adultes, centre dans lequel les jeunes reçoivent une



formation initiale dans les domaines suivants : installation de systèmes photovoltaïques, installation de systèmes solaires de chauffage et de climatisation, installation d'éoliennes, ou encore installation de systèmes au gaz naturel. Ces programmes visent les populations de chômeurs, les femmes, les parents, les gens du voyage, les immigrés, les rapatriés, les réfugiés, les prisonniers ou les ex-contrevenants, les ex-toxicomanes, les personnes du troisième âge, les jeunes menacés par l'exclusion sociale.

Collèges Privés

Les collèges privés sont des établissements de formation privés accessibles aux diplômés des lycées (Lykeio) et des écoles d'enseignement secondaire inférieur (Gymnasio). La scolarité, théorique et pratique, varie de un à quatre ans suivant le niveau de formation. Ces collèges ne sont pas sous la responsabilité éducative du ministère grec de l'éducation nationale et des affaires religieuses. Une partie de ces collèges est associée à des Universités étrangères en vue de délivrer des diplômes de niveau universitaire. Cependant, le centre inter universitaire de reconnaissance des titres d'études étrangers n'identifie pas ces diplômes comme équivalents à ceux délivrés par les universités publiques grecques et les instituts d'enseignement technologique de niveau supérieur.

3 FORMATION POUR ENSEIGNANTS D'ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE ET FORMATEURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

3.1 L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE LA PÉDAGOGIE ET DE L'ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE (ANOTATI SHOLI PEDAGOGIKIS KE TEHNOLOGIKIS EKPEDEFSIS : ASPAITE)

Cet établissement d'enseignement tertiaire a été créé en juin 2002 en lieu et place de l'école pour la formation des enseignants de formation professionnelle et technologique (Sholi Ekpedeftikon Litourgon Epangelmatikis ke Tehnologikis Ekpedefsis : SELETE). C'est la seule organisation reconnue habilitée à former les enseignants des disciplines techniques et professionnelles pour l'enseignement secondaire. Avec les TEI, les établissements d'enseignement technologique supérieur, l'ASPAITE constitue la branche technologique de l'enseignement supérieur. Pour cela, il s'appuie sur deux secteurs distincts :

- iii. Le secteur des facultés technologiques qui forment les ingénieurs électriciens, mécaniciens, électroniciens, des travaux civils d'infrastructures, du bâtiment ;
- iv. Le secteur des Études Générales, qui inclut le département général d'études pédagogiques et le département général d'études générales. Le département général d'études pédagogiques offre des programmes d'une année de formation pédagogique, de spécialisation sur l'orientation technologique ou encore de spécialisation à la technologie générale.

L'ASPAITE se compose d'un siège central, implanté à Marousi (Athènes), et cinq succursales implantées dans les villes de Thessaloniki, Patras, Ioannina, Volos et Héraklion (Crète)

3.2 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET PROGRAMMES OFFERTS PAR L' ASPAITE

Les étudiants intègrent les facultés technologiques de l'ASPAITE à l'âge de dix-huit ans après avoir terminé l'école secondaire supérieure et sur la base d'un concours général d'entrée national. Les effectifs sont fixés, comme tous les autres établissements

d'enseignement tertiaire, annuellement par le ministère de l'éducation nationale. À ce dispositif général, s'ajoute un accueil de quelques diplômés d'établissements d'enseignement supérieur tertiaire sur la base d'un examen d'entrée.

Les études dans les facultés technologiques de l'ASPAITE durent quatre années. Elles offrent une formation pédagogique, scientifique et technologique aux futurs ingénieurs électriciens, mécaniciens, électroniciens, de génies civils d'infrastructures et du bâtiment. Dans les facultés d'études générales de l'ASPAITE, le programme annuel de formation pédagogique (Etisio Programma Pedagogikis Katartisis : EPPEK) offre des enseignements afin de leur permettre d'acquérir la qualification d'enseignant en technologie et éducation professionnelle pour l'enseignement secondaire. L'admission dans ces programmes se fait sur la base d'un système de notation selon un ensemble de critères objectifs. L'obtention de la qualification correspondant au Cycle A (voir 3.3. ci-dessous) suppose, pour un étudiant, d'avoir réussi aux examens dans toutes les matières offertes durant les huit semestres avec une présence effective, présenté avec succès un mémoire de fin d'études, accompli avec succès certains exercices pratiques prédéterminés et rempli avec succès les conditions de la formation pratique de spécialisation. À l'issue du Cycle A et pour acquérir le niveau fixé pour le Cycle B (niveau qui comprend soit une qualification au programme d'éducation spécifique, soit à la spécialité de l'orientation technologique), un étudiant doit avoir réussi aux examens dans chacune des disciplines d'enseignement du programme spécifique des deux semestres et avoir été présent. La faculté d'études générales n'accrédite aucun degré. Sur la base de ces parcours de formation, les diplômés sont éligibles à l'un des certificats suivants : le Certificat d'aptitude pédagogique, le Certificat de formation ou de spécialisation

3.3 DESCRIPTION DES ÉTUDES ET QUALIFICATIONS OBTENUES

Les études dans les facultés technologiques de l'ASPAITE comportent deux cycles. Les étudiants admis conformément aux procédures mentionnées ci-dessus, suivent d'abord le cycle A d'une durée de huit semestres. Un succès dans le cycle A leur permet d'obtenir un diplôme équivalent à ceux délivrés par les instituts supérieurs de l'éducation technologique (TEI). Une fois terminé avec succès ce cycle, les étudiants diplômés du cycle A suivent, pour deux semestres, soit le cycle B des TEI, soit un programme spécial à l'ASPAITE. Chaque année universitaire se décompose en deux semestres indépendants, un d'hiver et un d'été, comptant quatorze semaines d'enseignements. Après ces cinq années d'études, les étudiants peuvent prétendre obtenir l'un des deux diplômes suivant : le diplôme de base d'éducation pédagogique et technique (Cycle A) qui leur permet d'enseigner leur spécialité disciplinaire dans l'enseignement secondaire ou le diplôme de spécialiste de l'orientation technologique (Cycle B) dans une spécialité donnée, diplôme équivalent au diplôme d'un institut d'enseignement technologique (TEI). Quarante disciplines sont enseignées dans le cycle A réparties en disciplines technologiques, telles que les mathématiques, la physique etc., dont l'enseignement s'étale sur cinq semestres et les disciplines pédagogiques qui sont réparties sur deux semestres. Tous les enseignements sont obligatoires à l'exception d'un groupe d'enseignements optionnels tels que les langues étrangères (une ou deux), la langue grecque, les mathématiques générales... Les enseignements se répartissent en quatre groupes : les disciplines d'infrastructure générale (qui représentent 20% à 30% du programme d'étude global), les disciplines d'infrastructure spécifique (qui représentent 25% à 40% du programme d'étude global), les disciplines de spécialité (qui représentent 25% à 35% du programme d'étude global) et un ensemble regroupant la gestion, l'économie, le droit et les sciences humaines (qui



représente 10% à 20% du programme d'étude global). Le programme d'étude complet est présenté dans le module de formation ci-après.

Le Ministère de l'Éducation Nationale contrôle les formations dispensées dans les différents établissements. La formation, qui se déroule habituellement l'après-midi, est composée d'enseignements théoriques, d'ateliers, de travaux pratiques et est déclinée en modules semestriels qui valent chacun trente unités. Les cours durent normalement quarante-cinq minutes, les travaux d'ateliers peuvent durer jusqu'à trois heures. La présence à tous les cours est obligatoire.

3.4 RELATIONS ASPAITE-ENTREPRISES

Dans chaque ASPAITE est installé un bureau des carrières dont le financement a été assuré par les 1^{er} et 2^{ème} Cadre Communautaire d'Appui. Ce bureau a pour objectif d'établir des relations entre l'école et les entreprises ; il joue un rôle essentiel dans le développement de ces entreprises et donc dans l'économie nationale. C'est un lieu de conseil pour les étudiants afin de les aider dans leurs choix d'orientation vers les domaines de spécialités pour lesquels il y a des disponibilités. Pour ce faire, le bureau des carrières analyse et suit au plus près les tendances du marché du travail. Ce bureau informe, d'une part, les entreprises des domaines de spécialités développés par l'ASPAITE et des qualifications de ses étudiants et, d'autre part, les étudiants et les diplômés des opportunités d'emploi, des tendances et des perspectives concernant le marché du travail. Au-delà de ce travail d'information, le bureau encourage ses étudiants à faire leur formation pratique dans des entreprises. Enfin, il informe les étudiants de troisième cycle, des cours et des séminaires de formation en Grèce ou à l'étranger, et il offre des conseils d'orientation sur des carrières et des entreprises.

3.5 ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Les étudiants ne reçoivent pas d'aide financière directe. Toutefois, ils reçoivent gratuitement les livres et peuvent bénéficier de bourses en fonction de leur progrès scolaire et de leur statut financier. En fonction de leurs revenus financiers, les étudiants peuvent accéder à la gratuité des repas et à des logements à des prix préférentiels. Pour ceux qui ont des bas revenus, ils peuvent obtenir un prêt, des coupons de transport publics à moitié prix ainsi que les soins médicaux gratuits, incluant les soins de base et les soins spécialisés.

4 GLOSSAIRE DES TERMES ET ABRÉVIATIONS

- Anotata Ekpaideftika Idrymata (AEI) : Établissements d'Enseignement Supérieur. Le terme se réfère aux Universités et aux établissements éducatifs de niveau universitaire d'enseignement supérieur (4-6 ans d'études).
- Anotata Technologika Idrimata (TEI) : Établissements d'Enseignement Technologique Supérieur
- Anotati Ekpaedefsi : Enseignement Supérieur
- Anotati Sholi Kalon Tehnon (ASKT) : École Supérieure des Beaux-arts
- Anotati Sholi Paedagogikis ke Tehnologikis Ekpaedefsis (ASPAITE) : École Supérieure de la Pédagogie et de l'Éducation Technologique
- Apolytirio : Certificat de Fin d'Études, obtenu quand un élève achève avec succès l'École Primaire, l'École d'Enseignement Secondaire Inférieur (Gymnasio) ou le Lycée Unifié d'Enseignement Secondaire Supérieur (Lykeio).
- Dimotiko : École Primaire. Durée six ans.

- Elliniko Anoihto Panepistimio (EAP) : Université Ouverte Hellénique (UOE)
- Eniaio Lykeio (EL) : Lycée Unifié d'Enseignement Secondaire Supérieur. Nouvelle catégorie d'établissement, à la suite de la réforme éducative (1997-1998). Durée trois ans.
- Eniaio Polykladiko Lykeio (EPL) : Lycée Polyvalent Unifié d'Enseignement Secondaire Supérieur. A la suite de la réforme éducative (1997-1998), ces lycées ont été absorbés par les TEE.
- Enishitiki Didaskalia : Enseignement renforcé concernant les disciplines scolaires fondamentales, offert aux étudiants qui ont des difficultés d'apprentissage, en dehors du programme d'études et de l'horaire réguliers, dans l'enseignement primaire et secondaire.
- Ethniko Kentro Pistopoiisis Domon Synehizomenis Epangelmatikis Katartisis ke Synodeytikon Ypostiriktikon Ypiresion (EKEPIS) : Centre National d'Accréditation des Structures de Formation Professionnelle Continue et de Services Connexes d'Appui
- Ethniko Systima Epangelmatikis Ekpedefsis ke Katartisis (ESEEEK) : Système National d'Éducation et de Formation Professionnelles.
- Etisio Programma Pedagogikis Katartisis (EPPEK) : Programme Annuel de Formation Pédagogique.
- Geniki Grammateia Ekpaidefsis Enilikon (GGEE) : Secrétariat Général pour l'Education des Adultes.
- Geniki Grammateia Laikis Epimorfosis (GGLE) : Secrétariat Général pour l'Éducation Populaire.
- Gymnasio : École d'Enseignement Secondaire Inférieur. Durée trois ans.
- Institouta Epangelmatikis Katartisis (IEK) : Instituts de Formation Professionnelle. Centres de formation qui fournissent de la formation professionnelle initiale aux certifiés des écoles d'enseignement secondaire. Les IEK sont classifiés au niveau post-secondaire de la formation professionnelle.
- Katefthinseis : Filières (cycles) d'études.
- Kentra Epangelmatikis Katartisis (KEKs) : Centres de Formation Professionnelle.
- Kentra Symvouleftikis ke Prosanatolismou (KESYP) : Centres de Conseil et d'Orientation Professionnelle.
- Logariasmos gia tin Apasxolisi ke tin Epangelmatiki Katartisi (LAEK) : Fonds pour l'Emploi et la Formation Professionnelle.
- Nipiagogeio : École Maternelle.
- Organismos Apasholisis Ergatikou Dynamikou (OAED) : Organisme pour l'Emploi et la Main d'œuvre en Grèce.
- Organismos Epangelmatikis Ekpedefsis and Katartisis (OEEK) : Organisme pour l'Éducation et la Formation Professionnelles.
- Panepistimio : Université.
- Pliroforiki/Tehnologia : Informatique/Technologie.
- Politehnio : École Polytechnique.
- Ptychio : Diplôme, délivré spécialement par les Institutions d'Enseignement Tertiaire.
- Sholi Ekpedeftikon Litourgon Epangelmatikis ke Tehnologikis Ekpedefsis (SELETE) : École pour la Formation des Enseignants de la Formation Professionnelle et Technologique, qui a été remplacée par l'ASPAITE.
- Sholiko Ergastiriako Kentro (SEK) : Centre Scolaire de Travaux Pratiques.
- Sholikos Epangelmatikos Prosanatolismos (SEP) : Orientation Professionnelle Scolaire.

- Techniko Epangelmatiko Ekpaideftirio (TEE) : Établissement d'Enseignement Technique et Professionnel, mis en place par la réforme éducative (1997-1998). Durée de deux à trois ans.
- Techniki Epangelmatiki Sholi, (TES) : École Technique et Professionnelle. Elles existaient avant la réforme éducative (1997-1998), quand elles ont été absorbées par les TEE
- Techniko Epangelmatiko Lykeio (TEL) : Lycée Technique et Professionnel. Suite à la réforme éducative (1997-1998), ces lycées ont été absorbés par les TEE.
- Tehnologiki Katefthinsi : Filière Technologique. Une des trois filières que les étudiants peuvent choisir en 2^{ème} ou en 3^{ème} année du lycée unifié d'enseignement secondaire supérieur (Eniaio Lykeio).
- Theoritiki Katefthinsi : Filière Théorique. Une des trois filières que les étudiants peuvent choisir en 2^{ème} ou en 3^{ème} année du lycée unifié d'enseignement secondaire supérieur (Eniaio Lykeio).
- Thetiki Katefthinsi : Filière Scientifique. Une des trois filières que les étudiants peuvent choisir en 2^{ème} ou en 3^{ème} année du lycée unifié d'enseignement secondaire supérieur (Eniaio Lykeio).
- Vrefonipiakos Paidikos Stathmos : Crèches pour les enfants de deux à cinq ans.
- Ypourgeio Ethnikis Paedias ke Thriskevmaton (YPEPTH) : Ministère de l'Éducation Nationale et des Affaires Religieuses.